COURS D'HISTOIRE

DES

ÉTATS EUROPÉENS,

DEPUIS LE BOULEVERSEMENT DE L'EMPIRE ROMAIN D'OCCIDENT JUSQU'EN 1789.

A. PIHAN DE LA FOREST,
IMPRIMEUR DE LA COUR DE CASSATION,
rue des Noyers, n° 37.

COURS D'HISTOIRE

DES

ÉTATS EUROPÉENS,

DEPUIS LE BOULEVERSEMENT DE L'EMPIRE ROMAIN
D'OCCIDENT JUSQU'EN 1789;



PAR

MAX. SAMSON-FRÉD. SCHOELL,

AUTEUR DE L'HISTOIRE DES TRAITÉS DE PAIX, ET DE CELLES DES LITTÉRATURES
GRECQUE ET ROMAINE.

TOME QUARANTE-SIXIÈME.
PREMIÈRE PARTIE.

HISTOIRE DU XVIII SIÈCLE.
TOME DIXIÈME.

PARIS,
A. PIHAN DE LA FOREST, rue des Noyers, n° 37.
LIBRAIRIE-GIDE, rue Saint-Marc, n° 23.
BERLIN,
DUNCKER ET HUMBLOT.

1834.

AVIS.

L'auteur de la *Notice littéraire sur les ouvrages de M.* SCHOELL ayant cru indispensable de donner à cette Notice une étendue proportionnée au nombre et à l'importance de ces mêmes ouvrages, l'éditeur du *Cours d'histoire des Etats européens* s'est vu dans la nécessité de diviser le quarante-sixième tome en deux volumes ou deux parties.

La première contient la fin de *l'Histoire de Pologne, l'Histoire du duché de Courlande* et *la table alphabétique des tomes* XXXVII à XLVI.

La deuxième, formant une trentaine de feuilles d'impression ou 468 pages, renferme la *Notice littéraire*. Cette seconde partie sera livrée *gratis*, mais aux souscripteurs seulement.

SUITE DE LA DEUXIÈME PARTIE

DU LIVRE VIII.

SUITE DU CHAPITRE XXVI.

Histoire de Pologne.



SECTION V.

Règne de Stanislas-Auguste depuis 1792 *jusqu'en* 1794.

Conduite de Catherine II.

Le 9 janvier 1792, le traité d'Yassy rétablit la paix entre la Porte et la Russie, et aussitôt Catherine II, qui, sans dissimuler le déplaisir que lui causaient les événemens de la Pologne, n'avait pourtant pas formellement désapprouvé la révolution de 1791, jugea que le moment était venu de manifester ses véritables sentimens. Il est impossible de se cacher que celui qui la dominait, était le désir de la vengeance. Son orgueil avait été cruellement offensé de voir une nation qu'elle méprisait, se relever de l'état humiliant où elle l'avait fait tomber, et reprendre l'indépendance qu'elle lui avait ravie. Si les grandes choses que cette femme a exécutées pendant un règne de plus de trente ans, peuvent faire pardonner son usurpation et jeter un voile sur ses actions répréhensibles, sa conduite en-

vers la Pologne depuis 1792, marque sa place dans les annales de l'injustice et de la tyrannie. La résolution que la passion avait inspirée à l'impératrice, fut affermie par la mort de Léopold II, qui arriva le 1er mars 1792. Elle pensa bien qu'elle ne trouverait pas de résistance dans son jeune successeur qui allait voir fondre sur lui l'orage de la révolution française, et elle employa tous les artifices de la politique et les moyens que l'histoire dévoilera un jour, pour obtenir d'abord de François II, et ensuite de Frédéric-Guillaume II, leur désistement des articles secrets des traités du 25 juillet 1791 et du 7 février 1792, qui stipulaient l'intégrité de la Pologne dans son état réduit et le maintien d'une libre constitution dans ce pays : après cela elle fit approcher ses armées des frontières de la Pologne.

Confédération de Targowice. 1792.

Le voile qui couvrait encore ces préparatifs aux yeux du vulgaire, fut déchiré au mois de mai 1792. Le 14 février, il fut signé une confédération générale à Targowice, petite ville du Palatinat de Braclau, ou plutôt à Pétersbourg sous la date de Targowice, par Potocki, Rzewuski et Branecki, qui depuis quelque temps se faisait nommer Branicki, ainsi que par neuf autres magnats, savoir, Antoine Czetwertinski, le seul sénateur parmi eux, Wielohurski, Zlotniski, Myszenski, Zagreski, Suchorzewski, Kobyleski, Szwcykowski, Hulewicz. Dans le manifeste que Félix Potocki publia au mois de juin 1792, il déclara qu'il s'agissait de rétablir la liberté en détruisant la nouvelle monarchie despotique.

Le 18 du mois de mai, M. de Bulgakoff, ministre de Russie à Varsovie, présenta à la diète une note dans laquelle l'impératrice rappelle tout ce que, depuis trois ans et demi, la diète de Pologne avait fait pour renverser la constitution de 1775, garantie par la Russie, ainsi que les offenses qu'on s'était permises envers la dignité de sa nation. Elle annonce qu'une grande quantité de Polonais, les plus distingués par leurs vertus et leur naissance, s'étaient confédérés pour délivrer la patrie du joug que la prétendue constitution de 1791 lui avait imposé; que les confédérés ayant réclamé l'assistance de la Russie, elle s'était décidée à faire entrer ses troupes en Pologne, pour y rétablir les libertés et les prérogatives de la république; et elle invitait tous les Polonais à mettre une entière confiance dans la grandeur d'âme et le désintéressement qui dirigeaient toutes ses démarches.

Note russe du 18 mai 1792.

Dans sa réponse, qui est du premier juin, la diète revendique les droits d'une nation indépendante, et rétablit, article par article, les faits qui, dans le mémoire russe, avaient été dénaturés.

Tout en réclamant l'assistance de la Prusse, de l'Autriche et de la Saxe, les Polonais se préparèrent à repousser la force par la force. A la demande du roi, on lui remit une autorité extraordinaire, une sorte de dictature. Le commandement en chef lui fut confié et on lui accorda la faculté de conclure toutes sortes de conventions d'armistice et de capitulation, à la réserve toutefois d'un traité de paix. En même temps on résolut de lever une contribution de guerre extraordinaire.

Après avoir prescrit ces mesures, la diète s'ajourna indéfiniment.

Déclaration prussienne.

La réponse de la cour de Berlin, qui ne tarda pas d'arriver, détruisit l'espoir des secours qu'on attendait de ce côté-là. Les Polonais ne se seraient pas fait illusion sur les dispositions de cette cour, s'ils avaient réfléchi combien les circonstances avaient changé depuis le 29 mars 1790, où ils avaient conclu une alliance avec elle. En effet, la politique de la Prusse avait pris une direction nouvelle. Frédéric-Guillaume, réconcilié avec la Russie et intimement lié avec l'Autriche, occupé d'ailleurs de ses projets contre la France, ne pouvait plus prendre qu'un intérêt secondaire au sort de la Pologne. Les alentours de ce prince mettant peu de prix à l'honneur et à la loyauté, lorsqu'ils ne s'accordaient pas avec l'intérêt, avaient abusé de leur influence sur ce monarque pour le faire sortir de son caractère et pour lui faire jouer un rôle qui certainement était pénible à sa magnanimité naturelle. Sa réponse datée du 8 juin 1792, était, pour le fond, telle qu'elle devait être d'après les engagemens qu'on était sur le point de contracter avec la Russie; mais on lui avait donné une forme qui prouvait la maladresse des ministres qui l'avaient rédigée. Le roi déclare que n'ayant pris aucune part à la constitution du 3 mai, il ne se croyait pas dans le cas de fournir le secours stipulé par son alliance avec la république. Les auteurs de cette lettre avaient-ils donc oublié que l'alliance du 29 mars 1790 n'avait été signée que pour que la Pologne réformât sa constitution, et après que

les bases du nouveau régime avaient été arrêtées? Le gouvernement autrichien fit plus sagement, en se dispensant de répondre aux réclamations de Stanislas-Auguste.

La conduite de la cour de Berlin opéra une liaison plus intime entre la Prusse et la Russie. Nous avons dit ailleurs [1] qu'en 1780, à l'expiration de leur alliance, qui avait duré depuis 1764, l'impératrice avait refusé de la renouveler, parce qu'alors elle s'était jetée dans le système autrichien. Maintenant que l'Autriche et la Prusse étaient réunies pour une entreprise commune dans laquelle leurs intérêts les plus graves paraissaient confondus pour long-temps, le temps était propice pour renouveler des rapports auxquels le grand Frédéric avait mis du prix. L'abandon de la Pologne en fut le principal but. Le comte Henri-Léon de Goltz, ministre du roi à S.-Pétersbourg, signa le $\frac{27 \text{ juillet}}{7 \text{ août}}$ 1792, cette nouvelle alliance avec les comtes Ostermann, Besborodko et Markoff. Les articles patens de ce traité sont conformes, pour le fond, à ceux de l'alliance de 1764 et du traité de renouvellement de 1769, tant pour la garantie réciproque des possessions des deux parties que pour le montant du secours à fournir qui est fixé à 12,000 hommes, dont 2,000 de cavalerie, et pour la durée de l'alliance qui est limitée à huit ans. Par l'*art.* 1. séparé et secret l'impératrice, pour le cas que la Prusse fût attaquée dans ses provinces situées sur la gauche du Weser, et la Prusse pour le cas que la Russie le fût dans ses

Traité d'alliance de S.-Pétersbourg, du 7 août 1792.

[1] Voy. vol. XLII, p. 83.

provinces limitrophes de la Porte, se réservent de changer les secours de troupes en un secours d'argent, et de payer 400,000 roubles par an, au lieu de fournir 12,000 hommes.

Les *art.* 2 et 4 séparés et secrets se rapportent à la Pologne. L'*art.* 2 dit: «L'ancienne constitution de la Pologne, le maintien du trône électif et celui des prérogatives des différens ordres de la république et de ses lois fondamentales ayant fait partie des stipulations des traités qui ont subsisté précédemment entre les hautes parties contractantes, comme autant d'objets dignes de leur plus sérieuse attention, par la double considération et de la tranquillité de leurs propres frontières qui en dépend, et du bien-être propre de cet état voisin qui y est intéressé, S. M. l'impératrice de toutes les Russies et S. M. le roi de Prusse s'engagent réciproquement à poursuivre entre elles et conjointement avec S. M. le roi d'Hongrie et de Bohême un concert intime tendant à effectuer le redressement des innovations que la constitution du 3 mai 1791, établie moitié par force, moitié par surprise, a introduites illégalement dans l'ancienne constitution de la Pologne, et qui sont entièrement incompatibles avec les vues ci-dessus énoncées des deux hautes parties contractantes. En conséquence de quoi LL. dites MM. I. et R. promettent et s'obligent de la manière la plus formelle de s'entr'aider et de s'appuyer efficacement dans les mesures qui seront nécessaires pour rétablir et maintenir en Pologne la forme de gouvernement sur les bases approchant le plus qu'il est pos-

sible, et surtout dans les points essentiels, de celles qui lui ont été assignées par les constitutions des diètes de 1768, 1773 et 1775, et si les mesures actuellement prises par la cour de Russie ne suffisent pas pour remplir le but que se proposent les deux hauts alliés, ils se réservent de s'entendre et de se concerter sur d'autres encore plus efficaces pour assurer à cet égard leurs intérêts respectifs et la tranquillité commune de leurs états. Mais pour ne laisser aucun doute sur ce que les hautes parties contractantes entendent par points essentiels de la forme du gouvernement polonais, elles conviennent nommément de ne jamais permettre qu'un autre qu'un Piast soit placé sur le trône de Pologne, ni qu'il soit loisible et permis à personne de rendre ledit royaume héréditaire dans sa famille ou d'y devenir absolu. »

L'*art.* 4 dit : « Les deux hautes parties contractantes s'intéressant également à la tranquillité de la Courlande, et souhaitant d'écarter tout ce qui pourrait l'altérer, sont convenues et conviennent par le présent article de maintenir ce duché dans l'état qui lui a été assigné par les constitutions des diètes de Pologne, antérieures à l'époque de l'année 1788, et garanties par la cour impériale de Russie, et de ne point permettre qu'il y soit dérogé sans leur aveu et consentement. »

Ces stipulations étaient couvertes du secret lorsque la lettre du roi Prusse, du 8 juin 1792, fut remise. Guerre de 1792.

En entrant en Pologne, les armées russes répandirent un manifeste par lequel l'impératrice promit son

appui à la confédération de Targowice. Le général Kachoffski, à la tête de 40,000 Russes, passa, le 19 mai, le Dnepr à Mohiloff. Le prince Joseph Poniatowski, neveu du roi, commandait un corps de 20,000 Polonais en Ukraine; sur ses derrières il se forma un camp de 12,000 hommes à Dubno, où le roi avait promis de se rendre pour prendre en personne le commandement de l'armée de la république. En Lithuanie il s'assembla 17,000 hommes sous les ordres de Judycki. Joseph Poniatowski fut obligé de se retirer devant des forces supérieures. Cependant il y eut plusieurs affaires dans lesquelles les Polonais prouvèrent qu'ils n'avaient pas dégénéré de leur ancienne bravoure. Une autre armée russe, commandée par le comte de Fersen, pénétra en Lithuanie. Sous les auspices de ce général, et sous ceux de l'évêque Kossakowski, il se forma dans ce grand-duché une confédération dans le sens de celle de Targowice. Le général Kosciuzko qui avait fait ses premières armes dans la guerre d'Amérique, et qui commandait une des divisions de Poniatowski, marcha à la rencontre de l'armée de Lithuanie et l'attaqua le 7 juillet. Il fut battu, et se retira sur le Bug à Dubienka. Il y fut attaqué, le 17 juillet, par des forces supérieures, contre lesquelles il maintint sa position jusqu'à ce que les Russes, violant le territoire autrichien de la Galicie, le tournèrent et le forcèrent ainsi à la retraite.

Contre-révolution du 23 juillet 1792.

Le roi de Pologne avait déclaré, dans son *universal* du 4 juillet, qu'il ne survivrait pas à la perte de la patrie et au triomphe des méchans; mais ce prince,

extrêmement faible, se laissa promptement effrayer par les progrès des Russes; il supplia l'impératrice d'accorder un armistice, et lui offrit la couronne de Pologne pour son petit-fils, le grand-duc Constantin; en même temps il donna ordre aux troupes polonaises de se contenter de défendre le Bug sans livrer bataille. La réponse de Catherine arriva le 22 juillet; elle portait que la constitution du 3 mai étant contraire aux *pacta conventa*, sur lesquels seuls se fondaient les droits du roi à la couronne, il ne lui restait, ainsi qu'à la république, qu'un seul moyen pour regagner la bienveillance de l'impératrice; c'était de renoncer à la constitution et d'adhérer à la confédération de Targowice. Cédant à la force des circonstances, le roi et ses principaux ministres accédèrent, le 23 juillet 1792, à la confédération.

Dans un petit conseil où Stanislas-Auguste avait délibéré avec ses ministres sur le parti qu'il devait prendre, Malachowski, qui était grand-chancelier de la couronne, Chreptowitz, ministre des affaires étrangères, Mniszech, Tysczkirtewicz et Dzickowski, avaient opiné pour ce parti. Le maréchal Malachowski, frère du chancelier, le prince Sapieha, Ignace Potocki, Soltan, Ostrowski, et le sous-chancelier Kollantai, représentèrent au roi que puisque la diète l'avait muni d'un pouvoir extraordinaire qu'il avait accepté, il ne pouvait en faire un usage directement contraire au but pour lequel il lui avait été confié. Lorsqu'à l'issue de cette conférence on sut la résolution du roi, la consternation se répandit à Varsovie et à l'armée. Les deux

maréchaux de la diète protestèrent contre la violence que la nation éprouvait; la diète termina ses séances sans se dissoudre, et les amis du roi se dispersèrent pour chercher un asile contre la fureur de leurs ennemis.

Félix Potocki fut proclamé, le 2 août, maréchal de la confédération, qui dès-lors prit la qualité de confédération de la couronne. Aussitôt il fut conclu un armistice, et tout changea en Pologne. Le commandement de l'armée fut rendu aux anciens généraux, et « vu que la république n'était en guerre avec personne, » l'armée fut licenciée.

Aussitôt que les confédérés de Targowice se virent maîtres du gouvernement de la républiqne, ils établirent sous le nom de *généralité* une commission exécutive composée de six membres, qui dès-lors exercèrent le pouvoir souverain, sans laisser au roi une ombre d'autorité. Ils remirent tout sur le pied où les choses avaient été avant le mois d'octobre 1788, en cassant même la charte octroyée aux villes [1]. Le 8

[1] Comme les médailles sont au nombre des documens historiques qu'on cite avec le plus de confiance, il faut parler de celle que, dans son délire, Félix Potocki fit frapper. Le 21 décembre 1792, il fit nommer une députation qui devait s'occuper du sort des villes auxquelles on venait d'enlever leur charte, et il annonça que le 15 février 1793, le travail de cette commission serait achevé. Il n'a jamais été présenté; néanmoins Potocki fit frapper d'avance une médaille en commémoration de cet événement. Elle porte à l'exergue: *Civibus quorum pietas conjuratione die III maii obrutam et deletam libertatem Poloniæ tueri conabatur respublica resurgens*, et sur le revers: *Gratitudo ex civibus, exemplum posteritati*.

septembre 1792, les deux confédérations de Pologne et de Lithuanie signèrent à Brzesc en Lithuanie leur réunion; depuis ce moment elles siégèrent ensemble jusqu'au 27, époque à laquelle, après avoir décidé que la prochaine réunion aurait lieu à Grodno, elles se séparèrent pour se rendre, l'une à Varsovie, et l'autre à Grodno. Ce fut en effet le 29 octobre que la confédération générale rouvrit ses séances dans cette dernière ville. Dans un manifeste du 17 décembre, la généralité annonça que l'armée russe se retirerait dès que la constitution républicaine serait rétablie; que tel était l'objet dont on s'occupait sans cesse. « Le temps approche, ajouta-t-elle, où la république verra sa liberté et son indépendance assurées; où le citoyen jouira de tous ses droits. Nation! tu rendras enfin justice à ceux qui ont exposé leur fortune et leur vie, et supporté les injures pour fonder ton bien-être.»

Le roi de Prusse occupe Dantzig et Thorn et une partie de la Grande-Pologne.

Au mois de janvier 1793, la diète reçut la nouvelle inattendue qu'une armée prussienne, commandée par le général Möllendorff, allait entrer dans la Grande-Pologne. Le 6 janvier, M. de Buchholz remit une déclaration du roi portant que les principes démocratiques et révolutionnaires répandus dans cette partie de la Pologne, et les liaisons que plusieurs habitans entretenaient avec les Jacobins de France, le forçaient à mettre ses états à couvert contre leurs machinations, dans un temps où la plus grande partie de ses forces était occupée ailleurs à combattre ce même parti dangereux: la déclaration ajoute que cette mesure a été concertée avec les deux cours impériales. Le 23 du même

mois, le comte Malachowski, grand-chancelier de la couronne, répondit à cette déclaration par une note où il dit que les mesures prises par la confédération pour réprimer l'esprit de faction [1] et pour maintenir la tranquillité en Pologne, devant pleinement rassurer le roi de Prusse sur les craintes qu'il venait de manifester, on attendait de sa justice qu'il révoquerait l'ordre annoncé. Il n'en fut pas ainsi; les troupes prussiennes occupèrent, dès le 24 janvier, la plus grande partie de la Grande-Pologne et la ville de Thorn.

Protestation de la généralité du 3 février 1793.

La généralité se couvrit de mépris par une protestation qu'elle publia le 3 février 1793, dans laquelle, après s'être élevée contre l'usurpation dont la Prusse venait de se rendre coupable envers la république, elle prodigua les plus basses flatteries à la justice et à la magnanimité de l'impératrice. Elle s'exposa à devenir l'objet de la risée publique, en affirmant que jamais, dans aucun cas, la confédération ne prendra part à une négociation qui tendrait à détacher de la république la moindre partie de son territoire, et que pour en défendre l'intégrité et l'indépendance, chacun de ses membres était prêt à verser jusqu'à la dernière goutte de son sang. En même temps elle annonça, par un manifeste, qu'elle allait convoquer la *pospolite*, ou

[1] Il dit que les clubs étaient défendus; cela était vrai; mais il n'avait jamais existé en Pologne d'autre club que celui des Amis de la constitution de 1791, à Varsovie, constitution proscrite en 1792 comme *trop monarchique*, et par conséquent destructive de la liberté, et dont les auteurs furent traités, en 1793, de Jacobins.

le ban et l'arrière-ban ; mais le 20 février, M. de Sievers, ministre de Russie, blâma hautement ce projet, et défendit d'y donner suite.

Observation sur la conduite de la Prusse.

On a fait dans le temps bien des conjectures sur les motifs qui pouvaient avoir engagé Frédéric-Guillaume à changer ainsi de système, et à devenir un des antagonistes de la révolution polonaise qu'il avait approuvée dans le principe. Nous n'entreprendrons pas de pénétrer dans les secrets de la diplomatie de cette époque, pour y chercher des motifs de politique qui peuvent avoir eu part à ce changement de système. Le caractère noble et généreux du monarque prussien ne permet pas de l'attribuer exclusivement à l'intérêt. Il faut plutôt le mettre sur le compte de l'horreur que les démagogues français lui avaient inspirée. Quelques-uns des auteurs de la révolution du 3 mai 1791, étaient accusés d'entretenir des liaisons avec cette secte anti-sociale qui, après avoir renversé le trône des Bourbons, travaillait à troubler l'Europe. Ces liaisons devaient les rendre suspects aux yeux de tous les amis de l'ordre et de la tranquillité publique ; néanmoins, on a vu par le précis que nous avons donné de la constitution du 3 mai, et de la conduite de la diète, combien les principes de ces nobles Polonais étaient en opposition avec les doctrines pernicieuses de la convention nationale. Aussi les Jacobins français les désavouèrent-ils fréquemment en traitant les événemens du 3 mai de *prétendue* révolution [1]. Quant à

[1] Il est vrai qu'une soi-disante députation de patriotes polonais vint *fraterniser* avec la Convention nationale ; mais quand on con-

Frédéric-Guillaume, il craignait que pendant qu'il serait enveloppé dans une guerre avec la France, il n'eût en même temps à combattre la Russie. Il avait, par ses traités du 25 juillet 1791 et 7 février 1792, promis de maintenir l'intégrité de la Pologne; il l'avait promis, non à la république elle-même, mais à l'Autriche. Or, la Russie qui avait d'autres vues, avait déjà obtenu du successeur de Léopold, que le plan de son père serait abandonné; elle demanda la même complaisance au roi de Prusse; et, pour prix de ce changement de système, elle lui offrit Dantzig, Thorn, et une partie de la Grande-Pologne. Il fallait accepter une offre si séduisante, ou se brouiller avec la Russie, et renoncer en même temps au projet de combattre les Jacobins. Ainsi le penchant du roi, d'accord avec son intérêt, lui conseilla d'abandonner les Polonais.

Alliance de Pétersbourg de 1793.

Le concert avec la Russie fut conclu à S.-Pétersbourg le $\frac{12}{23}$ janvier 1793, par les mêmes personnes qui avaient signé le traité du 7 août 1792 [1]. « Les troubles, c'est ainsi que s'exprime le préambule, les troubles qui agitent l'Europe, à la suite de la funeste révolution arrivée en France, présentant l'aspect d'un danger imminent et universel dans les progrès et l'extension dont ils seraient susceptibles si les puissances intéressées au maintien du bon ordre, seule

sidère qu'André Turski, qui porta la parole en leur nom, avait été un des adversaires de la révolution du 3 mai, et un des adhérens de la confédération de Targowice, on est tenté de croire que le parti russe n'était pas étranger à cette momerie.

[1] Voy. plus haut, page 5.

base solide de la sûreté et de la tranquillité générale, ne s'empressaient d'y pourvoir par les moyens les plus vigoureux et les plus efficaces, S. M. l'impératrice de toutes les Russies et S. M. le roi de Prusse, incessamment après l'heureux renouvellement des traités d'amitié et d'alliance qui ont subsisté entre elles, se sont hâtées de porter toute leur attention sur un objet si important, et s'étant communiqué avec une confiance mutuelle leurs idées et leurs considérations à cet égard, elles y ont trouvé des motifs de sollicitude d'autant plus vive qu'elles ont reconnu à des signes certains ce même esprit d'insurrectiou et d'innovations dangereuses qui règne maintenant en France, prêt à éclater dans le royaume de Pologne, voisin immédiat de leurs possessions respectives. Cet état de choses a dû naturellement faire sentir à LL. MM. I. et R. la nécessité de redoubler de précaution et d'efforts pour garantir leurs sujets des effets d'un exemple scandaleux et souvent coutagieux, et en même temps de les combiner de manière que ces efforts pussent procurer à la fois et sûreté présente et future, et indemnité des frais exorbitaus qu'ils doivent nécessairement occasioner. Pour déterminer et assurer dans ce sens leurs intérêts respectifs, ainsi que ceux de S. M. l'empereur des Romains, roi d'Hongrie et de Bohême, leur allié commun, qui partage leurs principes et concourt avec elles au même but, LL. MM. ont jugé à propos d'arrêter et de conclure entre elles une convention expresse et formelle, mais toutefois secrète. »

Nous avons fait connaître ailleurs les articles 1 et

4 de cette convention qui fixent la manière dont les deux puissances prendront part à la guerre contre la France, ainsi que l'*art.* 7 qui détermine l'indemnité destinée à l'Autriche. Les *art.* 2 et 3 stipulent celle de la Russie; c'est une partie de la Pologne, marquée par une ligne sur une carte jointe au traité; l'impératrice en prendra possession entre le $\frac{25 \text{ mars}}{5 \text{ avril}}$ et le $\frac{10}{21}$ avril, terme avant lequel elle ne déclarera pas ses vues et desseins.

La ville de Dantzig et une partie de la Grande-Pologne également tracée par une ligne, formeront d'après les *art.* 5 et 6, le dédommagement de la Prusse.

L'empereur romain sera invité à accéder à cette convention *art.* 8. L'*art.* 9 stipule une défense mutuelle, et l'*art* 10 prescrit que les ministres des deux puissances copartageantes qui traiteront avec la république de Pologne de la cession des acquisitions convenues, et les généraux qui commanderont leurs troupes, agiront de concert.

Quand on connait cette convention, les événemens qui se passèrent en Pologne dans les premiers mois de l'année 1793 cessent d'être énigmatiques, comme ils le paraissaient aux yeux des contemporains.

Nous avons dit que les troupes prussiennes avaient occupé une partie de la Grande-Pologne dès le 24 janvier, jour où la Prusse savait bien que les conditions du traité de Pétersbourg étaient convenues, mais non que celui-ci était signé. Un mois après, le 24 février, Frédéric-Guillaume publia un manifeste

par lequel il annonça que la ville de Dantzig étant devenue le foyer de la secte des Jacobins, il se voyait dans le cas d'y faire entrer des troupes.

Soumission de Dantzig.

Il a été question ailleurs [1] de la convention que Frédéric II avait conclue le 22 janvier 1785 avec la ville de Dantzig; ni ce prince ni son successeur n'avaient renoncé pour cela au projet de la réunir à la monarchie. L'exécution de la convention avait éprouvé de part et d'autre tant de difficultés, que la Prusse y trouva un prétexte pour resserrer de plus en plus la navigation et le commerce de la ville. Celui-ci en souffrit tellement, que tandis que le nombre de navires entrés en 1786 dans le port de Dantzig avait encore été de mille vingt-cinq, il ne fut plus, en 1787, que de cinq cent quatre-vingt-quatorze. Au mois de février de cette année, il vint, avec la permission de Frédéric-Guillaume, des députés de Dantzig à Berlin pour négocier un arrangement. Ils y restèrent jusqu'au 9 décembre, mais tout le soulagement qu'ils purent obtenir fut le transit libre et sans visite par le territoire prussien de toute marchandise venant de France, d'Italie et d'Allemagne et destinée pour Dantzig, à charge de payer, comme droit de passage, 5 rthl. par quintal. L'ambassadeur de Russie à Varsovie insinua à la république de se soumettre à la volonté du roi de Prusse, parce que les circonstances ne permettaient pas à sa souveraine de s'immiscer dans les affaires de Dantzig.

Les citoyens de cette république ouvrirent alors

[1] Voy. vol. XLII, p. 85.

les yeux sur le sort qui les attendait. Il s'éleva parmi la bourgeoisie un parti qui demandait qu'on traitât avec le roi pour que la ville fût incorporée à la Prusse occidentale, et la fermentation qui régnait à Dantzig, monta au point que les chefs eurent beaucoup de peine à y maintenir la tranquillité. La convention du 23 janvier 1793 mit fin à l'existence de cette république. Le 8 mars, le général Raumer parut devant les portes de Dantzig et demanda qu'on lui remît les fortifications. Sur le refus du magistrat qui aima mieux traiter avec le roi de sa soumission que de livrer les fortifications sans capitulation, le général bloqua la ville. Le roi ayant promis d'accorder des priviléges aux bourgeois à condition qu'avant tout la ville serait occupée par ses troupes, le magistrat fit ouvrir les portes le 27. Cependant il y eut de la résistance de la part d'une partie de la population. Enfin, le 2 avril, le magistrat se soumit formellement au roi. C'est le commencement du second démembrement de la Pologne.

Tel fut l'aveuglement de la généralité polonaise, qu'elle ne sentit pas que jamais Frédéric-Guillaume n'aurait fait cette démarche, si elle n'avait pas été concertée avec la Russie. Supposant que les projets du roi contrariaient les intentions de l'impératrice, la généralité protesta contre l'entrée des troupes prussiennes sur le sol de la république, et convoqua le ban et l'arrière-ban de la noblesse. Elle réclama en même temps l'assistance de la Grande-Bretagne, et publia une amnistie en faveur des adhérens de la constitution

du 3 mai que, par une modération trop tardive, elle voulait réconcilier à sa cause.

Second partage de la Pologne.

Le 25 mars 1793, le roi de Prusse publia une patente par laquelle il annonça que, d'accord avec l'impératrice de Russie, et du consentement de l'empereur, il avait reconnu que la sûreté de la monarchie prussienne exigeait qu'il fût assigné à la république de Pologne des limites plus analogues à ses forces intérieures et à sa situation, et qui lui facilitassent les moyens de se donner, sans détriment de sa liberté, un gouvernement bien ordonné, stable et actif; que, par suite de cette considération, il avait résolu d'incorporer à ses états les parties de la Grande-Pologne précédemment occupées par ses troupes; savoir: les Palatinats de Posnanie, Gnesne, Kalisch, Sieradie; la ville et le couvent de Czenstochow; le district de Wielun; le Palatinat de Lentchitz, la Cujavie, le pays de Dobrzyn; les Palatinats de Rawa et de Plotzk; enfin, les villes de Dantzig et de Thorn. Ces provinces, à l'exception des deux dernières villes, reçurent la dénomination de *Prusse méridionale* [1].

Si cette démarche du roi de Prusse répandit la consternation en Pologne, rien ne fut comparable à celle que causa une note présentée, le 9 avril, par

[1] Il parut quelque temps après une déduction où les droits de la Prusse sur une partie de ces provinces sont développés. On les dériva d'un traité de partage que les cinq fils de Henri III, duc de Glogau, conclurent en 1312, et qui fait voir que Posnanie, Fraustadt, Gnesne, Kalisch, etc., faisaient alors partie de la Silésie, province à laquelle la Pologne avait formellement renoncé en 1335 et 1339.

M. Jacques de Sievers, ambassadeur de Russie. Il y annonça que l'impératrice, d'accord avec le roi de Prusse et du consentement de l'empereur, avait résolu de resserrer la république dans des limites plus étroites, en lui donnant une existence et des proportions plus convenables à une puissance intermédiaire, et qui lui facilitassent les moyens de se procurer et de se conserver, sans préjudicier à son antique liberté, un gouvernement sage, réglé, et en même temps assez actif pour prévenir et réprimer tous les désordres et tous les troubles qui avaient si souvent altéré sa propre tranquillité, ainsi que celle de ses voisins. En conséquence, le ministre annonce que l'impératrice et le roi de Prusse, ont résolu d'incorporer à leurs monarchies respectives, celles des provinces polonaises qui y confinent.

Ce ministre affecta depuis ce moment, dans ses relations avec la généralité, un langage impérieux annonçant que le cabinet de Pétersbourg était décidé à briser cet instrument de ses projets. Le 20 avril, il exigea que les biens des adhérens de la constitution du 3 mai, qui s'étaient réfugiés à Paris, Vienne et Dresde, fussent séquestrés. Par une autre note du même jour, M. de Sievers demanda la punition des membres de la confédération qui avaient protesté contre la déclaration des puissances alliées, et annonça qu'il ferait séquestrer leurs biens par les troupes impériales. Cette déclaration frappait surtout Walewski qui, après le départ de Félix Potocki, avait été nommé maréchal. La généralité ayant cru devoir s'abstenir de répondre

à cette déclaration, on exigea qu'elle s'expliquât à cet égard. Elle déclara en conséquence, le 28 avril, que le serment que les membres de la confédération avaient prêté de maintenir l'intégrité de la république, ne leur permettait pas de prendre, par une délibération, part à son démembrement. Alors Sievers exigea du roi, qu'on avait forcé de se rendre à Grodno, la convocation d'une diète. Stanislas ayant répondu qu'il n'avait droit de faire cette convocation qu'avec l'assistance de son conseil, l'ambassadeur ordonna à la généralité de rétablir, conformément à la constitution de 1775, le conseil permanent, et celui-ci convoqua la diète pour le 17 juin; vaine tentative du parti dominant de se soustraire en apparence à la responsabilité qui pesait sur lui.

Stanislas Auguste offre d'abdiquer.

Avant de publier les *universales* pour la convocation de la diète, le roi voulut résigner la couronne. Il écrivit à Catherine : « Trente années de travaux, pendant lesquelles, en voulant toujours faire le bien, j'ai eu à lutter contre tous les genres d'infortune, m'ont enfin amené au point de ne pouvoir plus même espérer à servir ma patrie d'une manière vraiment utile, ni à remplir, par conséquent, ma tâche avec honneur. Les circonstances sont telles aujourd'hui, que mon devoir m'interdit toute participation personnelle aux mesures qui amèneraient le désastre de la Pologne. Il convient donc que je résigne un emploi qu'il ne m'est plus possible de remplir dignement. Je désire voir occuper par quelqu'un de plus heureux, une place

que d'ailleurs mon âge et mes infirmités rendront dans peu d'années vacante. »

C'était le seul parti honorable que Stanislas-Auguste pouvait prendre; il ne le prit pas. Le temps n'était pas encore venu où Catherine lui ordonnerait de déposer sa couronne. Pour le moment elle ne l'honora pas seulement d'une réponse; elle manda à son ministre que le moment choisi par le roi pour abdiquer, ne lui paraissait nullement opportun; que toutes les raisons de bienséance exigeaient qu'il tînt entre ses mains les rênes de l'État, jusqu'à ce qu'il l'eût tiré de la crise présente. « C'est à ce seul prix, ajoute l'impératrice, que je pourrais me résoudre à lui assurer un sort heureux dans la retraite qu'il médite. »

Diète de Grodno de 1793. Afin que la nouvelle diète fût l'instrument passif de la généralité, celle-ci déclara non-éligible tout individu qui, par quelque acte marquant, avait montré de l'attachement pour la constitution du 3 mai. Les districts occupés par la Russie et la Prusse, et désignés pour former leur part du partage, furent exclus du droit de nommer des nonces. Partout les élections se firent sous l'influence de la terreur. Ce fut ainsi qu'on forma la diète du mois de juin 1793. Chose singulière! on vit alors dans le même pays deux corps exerçant à la fois la puissance législative; la diète remplaçant la généralité pour signer le démembrement, et la généralité donnant des lois à la diète même.

Malgré les précautions prises pour s'assurer la soumission des représentans de la nation, la diète opposa une vigoureuse résistance aux prétentions de la Russie

et de la Prusse. Le 19 juin, l'ambassadeur de la première et le ministre de la seconde demandèrent qu'elle nommât une députation chargée de pouvoirs suffisans pour conclure des traités définitifs concernant les cessions demandées par leurs souverains. La diète répondit, le 23, qu'elle n'avait aucun pouvoir pour céder une partie quelconque du territoire de la république, et que tout traité qui stipulerait de pareilles cessions, serait nul. Quelques jours après, elle se décida, sur la proposition du roi, à réclamer la protection de toutes les puissances étrangères avec lesquelles la république était en rapport. Dans la séance du 26, on nomma une députation ou un comité, mais pour traiter avec la Russie seule, à l'exclusion de la Prusse; et, lorsque, le 29, les ministres des deux puissances déclarèrent dans une même note qu'ils ne consentiraient pas à ce qu'on essayât de diviser les intérêts de leurs monarques, la diète s'ajourna au 15 juillet.

L'instruction qui fut donnée à la députation porte qu'elle négociera une alliance étroite et un traité de commerce avec la Russie; et comme dans le manifeste des deux cours on avait déclaré que le partage de la Pologne était convenu avec la maison d'Autriche, la députation eut ordre d'appeler à toutes les conférences le ministre de cette puissance, et de ne rien négocier sans lui.

La résolution par laquelle la diète s'ajourna au 15 juillet, ne fut pas exécutée. Le 2 de ce mois, l'ambassadeur de Russie fit arrêter douze nonces. Les autres nonces refusèrent alors de continuer les délibérations,

parce que la diète n'était pas libre. Ils signèrent entre eux un pacte de garantie qui déclarait la diète rompue par la première arrestation d'un nonce qui aurait lieu, et une protestation contre l'oppression qu'une puissance étrangère exerçait sur la représentation nationale. Le jeune prince Adam Poninski, fils du trop fameux maréchal de la diète de 1773, demanda que cette protestation fût insérée dans les registres de la diète et officiellement notifiée à Sievers; le maréchal Bielinski s'y opposa et le ministre de Russie fit lever les arrêts des nonces qui étaient consignés chez eux.

Ce fut à cette époque que Félix Potocki qui, craignant sans doute le ressentiment de ses concitoyens que son orgueil avait perdus, s'était, dès le mois de mars 1793, fait envoyer comme ambassadeur à Saint-Pétersbourg, écrivit à ses amis pour les engager à renoncer à l'espoir d'obtenir de l'impératrice qu'elle retirât sa déclaration relative à un partage.

Le 13 juillet, dans la première conférence entre M. de Sievers et la députation, le ministre russe communiqua un projet de traité sur lequel elle déclara n'avoir pas autorité d'entrer en négociation. M. de Sievers exigea, le 14, que la diète en donnât le pouvoir à la députation, et, le 16, il remit un office rédigé dans un ton bien plus impérieux. Il y annonça qu'un plus long refus de la diète de donner à la députation les pleins-pouvoirs nécessaires pour traiter sur la base du projet qu'il avait communiqué, serait regardé comme une déclaration de guerre, et que les troupes

russes seraient cantonnées dans les terres des nonces récalcitrans.

Malgré ces menaces, les nonces résistèrent encore. « Les souffrances ne sont rien pour la vertu, s'écria le nonce Kimbar, il est de son essence de les mépriser. On nous menace de la Sibérie; ses déserts ne seront pas sans charmes pour nous; tout nous y rappellera notre dévouement. Eh bien! allons en Sibérie! conduisez-nous, sire! Là votre vertu et la nôtre feront pâlir nos ennemis. » Ce mouvement oratoire électrisa l'assemblée; un grand nombre de Polonais s'éleva en criant : En Sibérie! en Sibérie! partons! Le roi dit qu'il croyait que se soumettre à un démembrement qu'on ne pouvait pas éviter, n'était pas y coopérer. D'autres pensèrent qu'en satisfaisant Catherine on pourrait peut-être échapper à une autre perte du côté de la Prusse.

Enfin, au milieu des désordres d'une séance extrêmement orageuse, 73 voix contre 26 autorisèrent, le 17 juillet, la députation d'accepter le traité proposé par l'ambassadeur de Russie. Il fut effectivement signé le 22 par la députation, et le 17 août par la diète. En voici les principales stipulations :

Traité de Grodno du 22 juillet 1793, entre la Pologne et la Russie.

Les deux puissances se promettent paix et une amitié parfaite, et entier oubli du passé. *Art.* 1er.

La Pologne cède à la Russie les provinces situées dans une ligne qui est décrite par le traité, et qui séparera dorénavant les deux états. *Art.* 2. Cette cession comprenait une partie du Palatinat de Wilna, le reste de ceux de Polotzk et Minsk, des parties de ceux

de Nowogrodek et de Wolhynie, toute la Podolie et l'Ukraine, ayant ensemble une surface de 4553 milles géographiques, et une population de 3,011,688 âmes.

La Pologne garantit à la Russie toutes ses possessions en Europe, dans l'état qu'elle les occupe actuellement, y joint les cessions faites par le précédent article. *Art.* 3.

La Russie renonce à toute prétention quelconque sur aucune province ou la moindre partie de territoire constituant actuellement la république, et lui garantit l'intégrité et la souveraineté de ses possessions. *Art.* 4.

L'impératrice déclare qu'elle envisage comme une conséquence immédiate de l'engagement pris par l'art. 4, de ne s'opposer à aucun changement à la forme de gouvernement que, dans la situation actuelle des affaires de la Pologne, le roi et la république jugeront nécessaire de faire à l'ancienne constitution, conformément au vœu de la nation entière, qui aura été librement manifesté par ses représentans légitimement convoqués en la diète présente. Elle garantit d'avance la constitution qui sera ainsi établie. *Art.* 5.

Les catholiques romains, *utriusque ritus* [1], qui passeront sous la domination de la Russie, jouiront non-seulement par tout l'empire de Russie du plein et libre exercice de leur religion, conformément au système de tolérance y introduit, mais ils seront aussi maintenus, dans les provinces cédées par ce traité, dans l'état strict de leurs possessions héréditaires actuel. *Art.* 8.

[1] C'est-à-dire les Catholiques et les Grecs-unis.

Immédiatement après ce traité, le 24 juillet, M. de Buchholz demanda par une note, au nom du roi de Prusse, que la députation fût autorisée à donner également satisfaction à son maître en concluant avec lui. Cette demande donna lieu à des séances très-orageuses. Dans celle du 26 particulièrement on fit les sorties les plus véhémentes contre Frédéric-Guillaume, et, ce qui parut singulier, ce fut que les deux frères Kossakowski, âmes dévouées à la Russie, se montrèrent les adversaires les plus furieux de la Prusse. Au reste, les Polonais donnèrent une nouvelle preuve de cette crédulité et de cette inconséquence qui les ont toujours caractérisés. Ils croyaient véritablement avoir, par la condescendance qu'ils avaient montrée pour la Russie, réussi à détacher l'impératrice des intérêts du roi de Prusse. Pleine de cette confiance, la diète pria, le 27 juillet, M. de Sievers d'engager sa souveraine à interposer sa médiation pour porter ce monarque à rendre les provinces qu'il avait occupées, et à dédommager la république des torts que cette occupation lui avait causés. La diète fut cruellement désabusée par la réponse qu'elle reçut le même jour. Le ministre de Russie répondit en effet qu'il ne restait à la diète d'autre parti à prendre que d'accéder sans délai aux demandes de la Prusse. Quatre jours après on se décida enfin à munir une députation nommée à cet effet, de pouvoirs nécessaires pour traiter avec le ministre de Prusse.

Les conférences commencèrent le 5 août; mais on s'aperçut bientôt que les pouvoirs de la députation ne

l'autorisaient à rien de plus qu'à négocier avec la Prusse un traité de commerce. Le projet que son ministre remit, le 12 août, excita un violent orage. Les membres de la députation, qui étaient résolus à faire manquer la négociation, ne permirent pas à leurs collègues de délibérer tranquillement sur le projet prussien. M. de Buchholz prit alors le parti de déclarer, le 28 août, que le général prussien de Mœllendorf avait reçu l'ordre d'entrer dans les Palatinats de Cracovie et de Sandomir. Comme on avait prétendu que la rédaction de l'article où il était question des cessions à faire par la Pologne à la Prusse, n'était pas assez précise, l'ambassadeur de Russie remit à la diète une nouvelle rédaction de cet article, et exigea que le traité fût signé le 2 septembre. Il paraît que M. de Sievers prévoyait une forte opposition; car, ce jour arrivé, il annonça à la diète qu'il ne pouvait plus tarder d'extirper l'esprit de jacobinisme qui s'était manifesté dans l'assemblée; qu'il avait été informé qu'il existait une conspiration contre la personne du roi, contre le maréchal et les sénateurs, ministres et nonces bien pensans; qu'en conséquence il avait fait cerner de troupes le lieu des séances de la diète; que tout membre sur lequel on trouverait des armes, serait traité d'assassin; que douze officiers assisteraient à la séance, et qu'il s'attendait qu'elle ne désemparerait pas sans avoir signé le traité.

La diète de Grodno eut le courage de déclarer, le 2 septembre, que, forcée par une série de violences, elle ordonnait, malgré elle, à la députation, de signer

le traité, à condition, 1°. qu'en même temps on signât aussi un traité de commerce, et que l'impératrice de Russie en garantît tous les points; 2°. que le prince-primat (dont le siége était cédé à la Prusse par le traité proposé) pourrait continuer à vivre sur les terres de la république, sans préjudice des revenus de son archevêché; 3°. que si la maison de Radzivil venait à s'éteindre, ses biens passeraient à la république, sans que la maison de Brandebourg pût y former des prétentions. Stanislas Poniatowski déclara encore que si la dernière condition n'était pas acceptée, il ne donnerait jamais son consentement au traité de cession, mais qu'il ratifierait seulement un traité de commerce.

Le 12 septembre, l'ambassadeur de Russie annonça au maréchal qu'on allait présenter un projet pour dissoudre la confédération générale, et que sa souveraine s'attendait à ce que l'adoption de ce projet n'éprouvât pas de difficulté. Il passa effectivement dans la séance du 15, et on nomma une députation chargée d'examiner tous les actes de cette confédération. Quelque temps après, le 25 octobre, il fut statué que tous les décrets de la ci-devant confédération de Targowice, contre lesquels il y aurait quelque réclamation, seraient censés suspendus jusqu'à ce que la diète les eût de nouveau approuvés.

Cependant le roi de Prusse, très-mécontent de l'acte du 2 septembre, fit marcher des troupes. Les ministres des deux cours, à Grodno, ayant en vain réitéré leurs efforts pour faire accepter purement et

Traité de Grodno du 25 septembre 1793.

simplement le traité proposé par la Prusse, l'ambassadeur de Russie fit arrêter, le 23 septembre, les quatre nonces les plus mutins [1], et garnir de troupes les portes du château. Le général Rautenfeld, qui les commandait, prit place au milieu de la diète : il ne permit à aucun nonce de quitter la salle avant que la députation ne fût autorisée à signer. La diète ne délibéra pas ; les nonces observèrent le plus profond silence, et le roi refusa d'ouvrir les débats. La journée et une partie de la nuit suivante s'étant écoulées dans ce silence, le maréchal demanda trois fois si la diète donnait son consentement. Aucune réponse ne s'en étant suivie, le maréchal déclara que, puisqu'il ne se présentait aucune opposition, la députation était autorisée à signer. Elle obéit le 25. Le traité renferme, aux cessions près, les mêmes stipulations générales que le traité du 22 juillet, dont nous avons parlé.

Par l'*art.* 2, la république cède à la Prusse, outre les villes de Dantzig et de Thorn, la partie de la Grande-Pologne située à la gauche d'une ligne que le traité détermine, et qui renferme pourtant une étendue un peu moindre que les districts que le roi avait fait occuper par ses troupes. La Prusse acquit les Palatinats de Posnanie, de Gnesne, de Kalisch, de Brzesc-en-Cujavie, la plus grande partie de ceux de Plotzk et de Rawa, ceux de Lentschitz et de Sieradie, le pays de Wielun et un district du Palatinat de Cracovie, le tout formant une superficie de 1,061 milles carrés géographiques, peuplés par 3,594,640 âmes.

[1] Krasnodemski, Szydlowski, Mikorski, Skarzynski.

Le traité fut signé au nom du roi par M. de Buchholz, et, pour les États, par le prince Massalski, évêque de Wilna, qui, depuis la retraite de Potocki, était chef du parti, et par vingt-et-un autres membres de la députation.

La signature du traité de cession entre la Prusse et la Pologne fut immédiatement suivie de la conclusion d'une alliance entre cette république et la Russie. Cet événement important eut lieu le 16 octobre 1793. En acceptant cette convention, la diète renonça véritablement à son indépendance, et se soumit à la Russie; mais cette dépendance est masquée dans l'acte sous le nom d'union indissoluble, et d'alliance défensive sans restriction quelconque; c'est l'*article* 1er qui l'établit. Traité d'alliance de Grodno du 16 octobre 1793.

L'*art.* 2 renouvelle le traité de Moscou de 1686, ceux de Varsovie de 1768 et 1773, et le traité précédemment conclu à Grodno, en tant que ces traités ne dérogent pas entre eux, et qu'il n'y est pas dérogé par le présent traité.

Par l'*art.* 3, les deux parties contractantes se garantissent mutuellement toutes leurs possessions en Europe.

Les *articles* 6 *et* 7 sont les plus importans. «Comme, y est-il dit, par une suite des engagemens que les deux hautes parties viennent de contracter entre elles, le plus grand poids de la défense contre toutes attaques auxquelles elles seraient exposées, tomberait nécessairement à la charge de l'empire de Russie, S. M. le roi et la république de Pologne reconnaissent qu'il est

aussi juste que salutaire de laisser à S. M. l'impératrice de toutes les Russies et à ses successeurs et héritiers tout le degré d'influence utile dans les mesures militaires et politiques, qu'une sage prévoyance, d'après un conseil préalable avec le gouvernement polonais, pourrait conseiller pour la sûreté et la tranquillité de la république, soit pour écarter les dangers d'une guerre qui pourrait la menacer, soit pour faciliter les moyens de l'en faire sortir avec honneur et avantage. En conséquence il est libre à S. M. I. de toutes les Russies et à ses successeurs et héritiers de faire entrer ses troupes, dans tous les cas de nécessité, après en avoir amicalement prévenu le gouvernement polonais et obtenu son aveu, sur le territoire de la république, de les y faire séjourner, et de former des magasins pour la garde desquels il sera permis de laisser tel nombre de troupes qu'il sera jugé nécessaire, etc. »

L'*art.* 8 promet que ces troupes, dans leur passage et dans leur séjour, observeront la plus sévère discipline; qu'elles ne se mêleront ni du gouvernement, ni de la police, ni des affaires entre particuliers, etc.

L'*art.* 11 dit que «comme désormais l'existence politique de la république devient un objet de la plus haute importance pour la Russie, la république ne contractera avec aucune autre puissance aucune liaison ni transaction, et ne fera même vis-à-vis des puissances étrangères aucune démarche essentielle, que du su et de concert avec la Russie. »

La Russie garantit la constitution que la république se donnera dans la présente diète, sans que cette ga-

rantie exclue le droit de la république d'y faire par la suite des changemens et des améliorations; cependant ces changemens devront être concertés avec la Russie. *Art.* 15.

Les gentilshommes polonais et russes jouiront, dans les états respectifs des parties contractantes, des mêmes droits et privilèges. *Art.* 16.

La stipulation de l'article précédent est étendue, par l'*art.* 17, aux marchands des deux nations.

Le traité est signé par M. de *Sievers* et les membres de la députation de la diète.

L'Autriche ne participa pas au second démembrement de la Pologne. L'histoire dira un jour si, pour maintenir l'équilibre, on lui avait assigné ailleurs un dédommagement qui lui permît de rester spectatrice tranquille de ce qui se passait sous ses yeux; quant à nous, nous nous contentons d'émettre l'opinion que tout ce que les journaux et d'autres ouvrages en ont conjecturé, est faux.

Derniers actes de la diète de Grodno.

Après avoir terminé ces négociations, la diète fit un acte qui l'honore aux yeux de la postérité. La confédération de Targowice, aveuglée par l'esprit de parti, avait accusé de jacobinisme les auteurs de la révolution du 3 mai. Ce fut en s'emparant de ce reproche, que la Russie avait détruit leur ouvrage. Dès ce moment, son ambassadeur flétrit de ce nom odieux quiconque s'opposait aux actions arbitraires de l'autocratrice. Ainsi la confédération de Targowice aussi bien que la diète de Grodno n'étaient à ses yeux qu'un ramas de démagogues effrénés. Honneur au Castellan de Smo-

lensk, nommé Suchosolski, qui a provoqué l'acte du 16 septembre 1793, que les deux chanceliers remirent au nom de la diète à MM. de Sievers et de Buchholz : il renferme une protestation solennelle contre l'accusation « de favoriser dans son sein les principes de cette secte dangereuse dont les progrès avaient failli bouleverser toute l'Europe, » et réclama la reconnaissance des puissances voisines pour la vigilance avec laquelle le gouvernement polonais avait constamment fermé l'entrée en Pologne aux maximes turbulentes de la fausse philosophie du jour.

Après cela la diète s'occupa de la révision de la constitution. Dans la séance du 6 novembre, le roi fut rétabli dans toutes les prérogatives dont la confédération de Targowice l'avait dépouillé. Dans celle du 16 novembre, on posa les bases de la nouvelle charte; le territoire mutilé de la république fut divisé en onze Palatinats, dont huit en Pologne et trois en Lithuanie. Dans ses dernières séances, la diète adopta deux décrets qui faillirent à la brouiller avec l'impératrice de Russie. Le parti opposé à cette princesse, profitant de la précipitation avec laquelle les affaires se traitaient, trompa l'attention de son ministre pour les faire passer. Par l'un de ces décrets, l'ordre que la diète de 1791 avait fondé pour les militaires qui se distingueraient dans la guerre contre la Russie, et que la confédération de Targowice avait supprimé comme un signal de révolte, fut rétabli. Un autre décret, du 5 novembre, annule et casse tous les décrets et actes de la confédération de Targowice, et

rétablit les personnes que cette confédération avait dépouillées, dans la pleine jouissance de leurs biens, dignités et avantages. Le 24 novembre, la diète annula tout ce qu'avait fait celle de 1788, flétrie du nom de *diète révolutionnaire*, la déclara comme non avenue et ses décrets de nulle valeur, reconnut que ses lois, constitutions et décrets étaient les causes des calamités que la Pologne avait éprouvées, et de la perte de ses provinces. Après cet acte qui lui avait été prescrit, la diète se sépara le 24 novembre.

L'impératrice ne tarda pas à manifester hautement son mécontentement des deux décrets relatifs à la décoration militaire et aux actes de la confédération de Targowice, en rappelant M. de Sievers qui fut remplacé par Igelström. Ce général, qui commandait l'armée russe en Pologne, conserva, comme ministre, ce commandement. Dans sa première audience il déclara que sa souveraine se verrait obligée à former une nouvelle confédération et à convoquer une nouvelle diète, si le conseil permanent ne cassait pas les actes de la diète de Grodno qui étaient contraires à sa dignité. En conséquence le roi et le conseil permanent publièrent, le 10 janvier 1794, une ordonnance ou *universal*, où il est dit que le décret qui rétablit l'ordre militaire, sera regardé comme une *intercalation* nulle, et qu'il ne sera pas permis de porter la décoration de cet ordre ; que l'article qui abolit les actes de la confédération de Targowice est cassé, sans cependant que cela porte atteinte au respect dû à la puissance législative dont la diète était revêtue; enfin qu'on enverra une députation à Péters-

bourg pour faire des excuses à l'impératrice. Cette démarche humble apaisa Catherine; elle se déclara satisfaite et déclina l'envoi de la députation.

Le 7 février 1794, le baron d'Igelström demanda que tous les actes *de la diète révolutionnaire*, et nommément celui du 3 mai 1791, avec tous ceux qui l'avaient précédé et suivi, fussent retirés des archives et mis sous les scellés du conseil permanent.

SECTION VI.

Dernière année du règne de Stanislas-Auguste, fin de la république polonaise.

Nous allons donner un précis rapide de la dernière année du règne de Stanislas-Auguste, qui sort entièrement de notre cadre et n'est pas encore du domaine de l'histoire.

Au mois de février 1794, les diétines se formèrent en Pologne pour procéder aux élections prescrites par la nouvelle constitution. Comme dans ces assemblées composées de nombreux gentilshommes, il se manifesta beaucoup de troubles, le général Igelström, qui en même temps commandait l'armée russe et était ministre de Catherine II à Varsovie, assembla un camp près de cette capitale pour y maintenir la tranquillité. La fermentation qui régnait dans toute la Pologne, y fut habilement entretenue par le général Kosciuszko. Après avoir été désigné par les Polonais émigrés chef de la nouvelle révolution qu'on préparait, il parcourut, pendant l'hiver de 1793 à 1794, toutes les provinces de la Pologne pour préparer les esprits aux événemens qui allaient avoir lieu. Il fut merveilleusement secondé par une mesure que prit le gouvernement polonais, et que l'épuisement des finances de la république rendait nécessaire, à ce qu'on prétend. Par cette mesure, l'armée fut réduite à 15,000 hommes; et, pour diminuer l'inconvénient d'un li-

cenciement considérable, la Russie et la Prusse offrirent de prendre à leur service tous les officiers et soldats qui le désireraient. Le mécontentement qui résulta de la réduction, fut d'autant plus grand, que plusieurs charges étaient financées, et qu'on ne pensa pas à dédommager les propriétaires, aussi peu que les officiers qui avaient fait des avances à leurs soldats ou les avaient enrôlés à leurs frais.

Les élémens d'un soulèvement général fermentaient dans tous les Palatinats : il éclata dans celui de Sieradie où le général Madalinski refusa de licencier sa brigade cantonnée à Pultusk. A la tête de cette troupe il marcha sur Cracovie; en chemin il attaqua un régiment d'infanterie russe et le dépouilla de sa caisse. En même temps le général Kosciuszko parut à Cracovie, dont la garnison russe s'était mise en marche contre Madalinski; il assembla la bourgeoisie et proclama la constitution du 3 mai 1791. Lui-même prit le titre de général en chef de toute la force armée, et se fit prêter serment par les troupes en cette qualité. Par une proclamation, il appela toute la nation à la défense de la patrie. A sa voix il se forma promptement une petite armée, avec laquelle il attaqua, le 4 avril, près de Raslawice, un corps de 7,000 Russes, commandé par le général Tormassof, qui fut entièrement défait.

Cependant le roi et le conseil permanent déclarèrent les chefs des insurgés rebelles et traîtres, et ordonnèrent de leur faire le procès. Voici comment le roi s'exprima dans son *universal* ou proclamation du 11 avril.

« On vous excite à renoncer à l'état où vous vous trouvez, pour recouvrer l'intégrité de votre territoire. Mais existe-t-il un moyen pour cela? On vous exhorte à sacrifier les restes de votre fortune et les provisions que vous avez ménagées. Mais le zèle peut-il aveugler ces hommes au point que, se trouvant sans alliés, sans forces réunies, sans aucun secours, ils travaillent à notre propre ruine, et fournissent à ceux qui veulent notre perte et l'anéantissement du nom polonais, un prétexte pour accomplir leurs desseins. Sans doute la situation dans laquelle nous nous trouvons, est excessivement pénible; mais n'oubliez pas que le moyen pour en sortir nous est offert par la main de ceux qui savent très-bien que rien ne peut retarder leur perte, si ce n'est notre ruine. La France, elle-même plongée dans l'anarchie, veut nous engager à sortir d'anarchie. Ne souffrez pas que des phrases éloquentes, mais fallacieuses, fascinent vos yeux. Déjà les auteurs des crimes qui ont souillé la France sont tombés victimes de la vengeance populaire; aucun d'eux n'a échappé à la hache des bourreaux. L'exemple d'une nation puissante et estimable sous tant de rapports, doit vous servir de leçon. Vous voyez cette nation changée en une horde de brigands féroces et sanguinaires; il n'existe pour eux d'autre plaisir que celui que leur causent les troubles et la ruine d'autres peuples. On vous parle de liberté! Que de sang n'a pas été répandu au nom sacré de la liberté, si souvent méconnue, plus souvent employée à des desseins perfides! »

Les insurgés ne pensèrent pas que l'exemple de la

France pût leur être appliqué; leurs chefs se flattaient, sans doute, que leur fermeté épargnerait à la Pologne les crimes dont avait été souillée la révolution française. Le nombre des partisans de Kosciuszko augmenta rapidement; et le général Igelström, ne se fiant pas à la garnison de Varsovie, y fit entrer des troupes russes, qui occupèrent le château et les principaux postes. Le ministre de Prusse remit, le 26 mars, une note par laquelle il annonça que, le territoire de son maître ayant été violé par Madalinski, il ferait entrer des troupes dans les Palatinats de Sandomir et de Cracovie, pour y former un cordon. Peu de temps après, le général Igelström jugea nécessaire de faire marcher contre Kosciuszko la plus grande partie des soldats qu'il avait réunis à Varsovie; il ne garda dans cette ville que 6,000 Russes. Par contre, un corps prussien s'en était approché; il avait ordre d'y entrer, mais Stanislas-Auguste, qui craignait que l'arrivée de ces troupes ne causât un soulèvement, trouva moyen de l'empêcher.

Le général Igelström résolut alors de désarmer la garnison polonaise; son dessein ayant transpiré, les chefs de la révolution qu'on préparait à Varsovie, résolurent d'en hâter l'explosion. Dans la nuit du 16 au 17 avril, la garnison polonaise et les habitans prirent les armes, et tombèrent sur les Russes, qui furent massacrés partout où on les trouva en petit nombre. Il s'engagea, dans les rues, un combat sanglant; les Russes se retirèrent d'un quartier dans l'autre; enfin, après une résistance qui se prolongea pendant trente-

six heures, et qui coûta au corps russe au-delà de 2,000 hommes tués et autant de prisonniers, qui furent égorgés par la populace, les débris de ce corps, au nombre de 1,200 hommes, ayant le général Igelström à leur tête, parvinrent à sortir de la ville et à se réfugier auprès des Prussiens, placés dans les environs.

Immédiatement après, le 19 avril, les habitans de Varsovie signèrent la confédération, et reconnurent Kosciuszko comme général en chef. Le roi, que sa versatilité avait privé de toute considération, fut dépouillé de son autorité, mais traité avec les égards dus à son rang. Le gouvernement fut confié à un conseil de régence provisoire, composé de douze membres sous la présidence de Zakrzewski; le général Mokranowski fut nommé commandant de Varsovie.

En même temps l'insurrection éclata à Wilna et à Grodno, où tous les Russes furent tués ou arrêtés. Un tribunal criminel établi à Wilna, condamna tumultuairement à mort le général Kossakowski, qui fut exécuté. Bientôt tous les Palatinats prirent part à l'insurrection; toute l'armée se déclara pour Kosciuszko, et les régimens qui étaient entrés au service de Russie, désertèrent en masse, et vinrent se ranger sous ses drapeaux.

Par une ordonnance, publiée le 10 mai 1794, au camp de Polaniec, Kosciuszko établit un conseil national, chargé du gouvernement de la république, et composé de huit membres ayant chacun un département particulier. On leur adjoignit trente-deux sup-

pléans. Cette mesure indisposa le roi, qu'elle privait de toute influence. Elle déplut aussi à la classe naissante du tiers-état, à laquelle des amis des troubles la firent envisager comme un moyen de remettre toute l'autorité entre les mains des *aristocrates*, pour parler la langue du temps.

On ne peut dissimuler que depuis les événemens que nous avons racontés dans la précédente section, l'esprit de jacobinisme avait fait de rapides progrès. La révolution de 1794 fut entachée de crimes, dont celle de 1791 s'était maintenue pure. Un tribunal avait été installé pour juger les traîtres. Il procédait avec lenteur, et en observant les formes qui sont la sauvegarde de l'innocence; la populace, impatiente de ces retards, le força à faire exécuter, après une instruction beaucoup trop sommaire, quatre individus dévoués à la vengeance publique. Ce furent l'évêque Kossakowski, frère du général qui avait été exécuté à Wilna, Ozarowski, grand-général de la couronne, le général Zabiello, et Ankwitz, président du conseil permanent. Le 27 juin, le peuple de Varsovie se livra à de plus graves excès encore; il força les prisons, et fit exécuter huit individus qu'il y trouva. Parmi ces victimes de la fureur populaire, étaient le prince Massalski, évêque de Wilna, et le prince Czetwertinski. Kosciuszko fit punir ce forfait. Les troupes qui campaient aux environs de Varsovie, entrèrent dans la ville; on instruisit le procès des principaux auteurs du tumulte, et le 4 août, sept d'entr'eux furent exécutés.

Aussitôt que le roi de Prusse eut reçu la nouvelle

des événemens qui s'étaient passés en Pologne, il concentra dans la Prusse méridionale une armée de 50,000 hommes, dont il prit lui-même le commandement le 3 juin. Réuni à un corps russe sous les ordres du général Denisoff, il marcha sur Cracovie. Kosciuszko lui livra bataille le 6, à Scelze; il y fut battu, et se retira à Radom, et de là à Gora, à dix lieues de Varsovie, où son armée, forte de 50,000 hommes, se plaça derrière des retranchemens. Le 15 juin, un corps prussien, sous les ordres du général Elsner, prit Cracovie. Le 30, la cour de Vienne publia une proclamation qui aurait convaincu des hommes moins enthousiastes que les Polonais, qu'il existait un accord entre les trois puissances voisines pour coopérer à leur perte. L'Autriche y déclara que, pour détourner le danger qui pourrait résulter pour ses provinces des troubles qui déchiraient la Pologne, elle avait résolu de faire entrer dans ce pays un corps de troupes. Peu de jours après, le chargé d'affaires de l'Autriche à Varsovie quitta cette ville, et 17,000 Autrichiens marchèrent en deux colonnes sur Brzesc et Dubnow.

Cependant l'armée prussienne avait suivi Kosciuszko, qui avait conduit à Varsovie son armée battue. Le roi bloqua cette ville sur la rive gauche de la Vistule. Depuis le 29 juillet, Frédéric-Guillaume II, ayant sous ses ordres le général Schwerin, ainsi que le comte de Fersen, qui commandait le corps russe, dirigea ses attaques sur les retranchemens de Kosciuszko, dont ses troupes s'emparèrent successivement. On

s'attendait d'un jour à l'autre à la prise de la ville, lorsqu'une insurrection qui éclata vers la fin du mois d'août, dans la Prusse méridionale, engagea le roi à lever le siége. L'armée prussienne prit position à Rasczind, et plus tard à Sternowice; le corps du général Fersen se retira à Piaczeska, dans le Palatinat de Lublin : quelque temps après, il passa la Vistule à Kazimirs, pour aller au-devant des autres corps russes qui s'avançaient.

Les insurgés de la Prusse méridionale avaient formé une confédération particulière, qui fut jurée le 22 août à Kosten. Toute cette province y entra, à l'exception de Posnanie, maintenue dans l'obéissance par la forte garnison qui s'y trouvait. Débarrassé des Prussiens, Kosciuszko envoya le général Dombrowski à la tête d'un corps considérable, dans la Prusse occidentale, où ce général s'empara de Bromberg et des magasins qui s'y trouvaient. Plusieurs corps d'armée prussiens qui parcouraient la Prusse méridionale, ne purent empêcher cette diversion, qui fut très-préjudiciable à la Prusse. La jalousie du commandement ne permit pas aux chefs de ces corps de se réunir en une masse. Le colonel Szekely, qui commandait un de ces corps, tomba lui-même au pouvoir des Polonais [1].

Pendant que ces événemens se passaient sur la Vistule, une armée russe s'était rassemblée en Lithuanie,

[1] L'auteur de cet ouvrage a pu juger par lui-même des fautes qui furent commises alors, et dont le détail serait déplacé ici. Il habitait Posnanie à cette époque.

sous le commandement des généraux Knorring et Souboff. A mesure qu'elle avançait, elle détruisit la confédération, et dissipa l'armée polonaise qui se trouvait dans le grand-duché. Le 12 août, les Lithuaniens, que commandait le général Chléwinski, furent entièrement défaits. Wilna fut obligée d'ouvrir ses portes aux vainqueurs. Une autre armée russe de 20,000 hommes, sous les ordres de Souwaroff, entra en Volhynie au commencement de septembre, et marcha droit sur Varsovie. Le général polonais Sierakowski, ayant réuni 15,000 hommes, prit poste à Kropczyce, près Brzesc, pour arrêter les Russes. Souwaroff le délogea de cette position, le 18 septembre, et le défit le lendemain sur le Bug. Les Polonais perdirent dans cette journée sanglante 6,000 hommes et 30 canons. Après cette victoire, Souwaroff fit sa jonction avec le corps du prince Repnin qui venait de Grodno. Cette armée réunie était forte de 40,000 hommes. Le général Kosciuszko quitta Varsovie, traversa Praga et alla à la rencontre des Russes. Une proclamation qu'il adressa à ses compatriotes, avant de se mettre en marche, exprime, dirons-nous, ses craintes ou ses espérances. « La liberté, y dit-il, ce bien inestimable, le plus grand dont il soit permis aux mortels de jouir ici bas, n'est accordée par une divinité bienfaisante qu'à la nation qui, par sa persévérance, son courage et sa constance au milieu des adversités, sait s'en rendre digne. Cette vérité est prouvée par l'exemple des peuples qui, après une lutte longue et pénible, jouissent maintenant dans la paix

des fruits de leur courage. Polonais, qui, à l'instar de ces braves nations, aimez votre patrie, qui avez souffert mille fois plus de dédain et d'oppression; Polonais, qui, animés d'une bravoure vertueuse, ne pouvez supporter plus long-temps les injures dont on accable le nom polonais; vous qui vous êtes levés pour défendre la patrie contre le despotisme, conservez, votre général vous en conjure, conservez ce courage héroïque! Les peines et les fatigues, le sacrifice de votre fortune, seront les suites de cette lutte contre un ennemi superbe; mais il faut beaucoup sacrifier pour sauver le tout; il faut souffrir un instant pour jouir d'une félicité durable. N'oubliez pas que ces souffrances, si toutefois on peut appeler ainsi ce qu'on supporte pour la patrie, sont passagères, et que la liberté vous promet un bonheur long et durable. »

Sorti de Varsovie, Kosciuszko rencontra, le 10 octobre, près de Macziewice, le corps du général Fersen, qui attendait, dans cette position, l'arrivée de Repnin et de Souwaroff. Les Russes, exaspérés par le carnage qui avait eu lieu à Varsovie, tombèrent sur les Polonais avec une fureur inexprimable, et en firent un carnage effroyable: 6,000 Polonais couvrirent le champ de bataille; l'artillerie et les bagages tombèrent au pouvoir des vainqueurs; 3,000 hommes et Kosciuszko lui-même dangereusement blessé, furent faits prisonniers. On dit qu'en rendant ses armes, ce général, affaibli par le sang qu'il avait perdu, reprit un instant ses sens, et prononça ces mots: *finis Poloniæ!*

La nouvelle de ce désastre répandit la consterna-

tion à Varsovie; cependant les auteurs de la révolution résolurent de ne pas abandonner la cause nationale. Le commandement en chef de l'armée fut confié à Wawrzecki, et le prince Poniatowski eut ordre d'aller au secours des généraux Dombrowski et Madalinski, qui revenaient, par le district de Netze, de leur expédition en Prusse. Poniatowski attaqua, le 22 octobre, les Prussiens à Sochaczew. Cette diversion facilita aux deux généraux leur retraite à Varsovie.

Le lieutenant-général de Favrat, auquel le commandement en chef de l'armée prussienne venait d'être conféré, leva le camp de Zacrozym; il passa la Vistule à Wyszgorod et cerna Varsovie de ce côté, pendant que les Russes investissaient Praga. Le général Souwaroff, marchant sur Varsovie, rencontra, près du Bug, un corps polonais auquel il tua 3,000 hommes et en prit 800.

Le 4 novembre, Praga, ou la partie de Varsovie située sur la rive droite de la Vistule, et défendue par 100 canons, fut prise d'assaut par le général Souwaroff, réuni aux généraux Derfelden et Fersen, et presque entièrement détruite. Des 26,000 hommes dont se composait la garnison polonaise, 12,000 périrent dans ce combat, 10,000 hommes furent pris, et du reste qui voulut se retirer dans Varsovie, plus de 2,000 se noyèrent. Cet événement terrible, dont l'histoire offre peu d'exemples, répandit une grande consternation dans la capitale; le magistrat désirait qu'on capitulât, mais les troupes ne voulurent pas se soumettre. Enfin, le 7, le conseil national et le géné-

ral Wawrzecki remirent le pouvoir souverain entre les mains du roi, et se retirèrent avec 122 canons. Le 9, Souwaroff, après avoir rétabli le pont de la Vistule, fit son entrée à Varsovie; il avait refusé d'accorder une capitulation, mais il avait promis aux habitans la sûreté des vies et des propriétés. Le général Wawrzecki fut poursuivi dans sa retraite par trois colonnes russes que commandaient Denisoff et Fersen; arrivé à Opoczno, et manquant de vivres, il licencia son infanterie et essaya, avec les autres généraux et la cavalerie, à se retirer en Galicie. Mais, le 18 novembre, ils furent atteints à Radoczyn et forcés de se rendre prisonniers. La plupart des chefs de la dernière insurrection furent transportés en Russie. Ainsi finit l'insurrection de 1794.

Troisième partage de la Pologne en 1795.

Le 7 janvier 1795, le roi de Pologne, invité par l'impératrice de se rendre à Grodno, quitta Varsovie où le général russe Buxhœwden régnait avec un pouvoir absolu. Déjà le sort de la Pologne était décidé: les cours de S.-Pétersbourg, de Vienne et de Berlin, étaient convenues de se partager ce qui en restait; savoir: 3861 milles carrés géographiques habités par 3,153,629 âmes; mais il s'éleva des difficultés sur la part de chacune de ces puissances. On fut facilement d'accord sur celle de la Russie, qui devait comprendre la Lithuanie et la Courlande; mais l'importance de la ville de Cracovie, qui, par sa situation, est en même temps la clef de la Silésie et de la Galicie, en faisait désirer la possession et à l'Autriche et à la Prusse.

Convention du S.-Pétersbourg, du 3 janvier 1795.

Les ministres de l'impératrice et celui de l'empereur à S.-Pétersbourg échangèrent, le 3 janvier 1795, des déclarations portant que les deux souverains, « convaincus, par l'expérience du passé, de l'incapacité absolue de la république de Pologne de se donner un gouvernement ferme et vigoureux, et de vivre paisiblement sous ses lois en se maintenant dans un état d'indépendance quelconque, ont reconnu, dans leur sagesse et dans leur amour pour la paix et le bonheur de leurs sujets, qu'il était de nécessité indispensable de procéder à un partage total de cette république entre les trois puissances voisines. » En conséquence, le lot de chacune des trois puissances est déterminé, de manière que les duchés de Courlande et de Sémigalle avec le district de Pilten, la Samogitie, une partie du Palatinat de Troki, les restes de ceux de Wilna, de Nowogrodek, de Brzesc et de la Volhynie, ainsi qu'une partie de celui de Chelm, furent assignés à la Russie. Ce lot se composait de 2030 milles carrés géographiques, ayant 1,176,590 habitans.

L'autriche obtint la ville de Cracovie, avec une partie du Palatinat de ce nom, les Palatinats de Sandomir et Lublin, et une portion de ceux de Chelm, de Podlachie et de la Masovie; le tout ayant 834 milles carrés géographiques et 1,037,742 habitans.

Le lot de la Prusse renfermait le reste du Palatinat de Rawa et de Plotzk, une partie de la Masovie avec la ville de Varsovie, des parties de la Podlachie et du Palatinat de Troki; enfin, dans le midi, une partie du Palatinat de Cracovie. Ce lot se composait de 997

milles carrés géographiques habités par 939,297 âmes.

Le roi de Prusse fut très-mécontent de la convention de Saint-Pétersbourg du 3 janvier. Il persistait à garder Cracovie, dont il était en possession; il fit même mine de vouloir s'y soutenir à force armée. Plus tard, il offrit de se désister de la ville, mais sans le rayon que l'Autriche demandait. Comme on ne put pas s'accorder sur ce point important, on résolut de l'abandonner à une négociation future, et de régler en attendant le partage des autres provinces. Cette transaction fut signée, le 24 octobre 1795, à Saint-Pétersbourg, entre les trois puissances. Les plénipotentiaires russes étaient : le comte d'*Ostermann*, vice-chancelier; le comte de *Besborodko*, grand-maître de la cour, et M. de *Marcoff*, conseiller privé au département des affaires étrangères; de la part de l'Autriche, le comte *Louis de Cobenzl*, son ambassadeur; et, de la part de la Prusse, le comte de *Tauenzien*, son ministre à Saint-Pétersbourg. En voici les stipulations:

La déclaration du 3 janvier 1795, est admise pour base immuable de l'arrangement, en tout ce qui concerne les acquisitions de l'impératrice de Russie; et les deux autres puissances lui en garantissent la possession et la jouissance à perpétuité. *Art.* 1.

L'empereur renonce, en faveur de la Prusse, à un district qui s'étend depuis Swidry, sur la Vistule, jusqu'au confluent du Bug et du Narew, et qui, d'après la déclaration susdite, devait faire partie de son lot. *Art.* 2. Ce district, situé sur la rive droite de la Vistule, comprend Praga, faubourg de la ville de Var-

sovie, qui, sans cet arrangement, n'aurait pas eu de communication avec cette rive.

La démarcation des limites entre les états de l'Autriche et de la Prusse, du côté du Palatinat de Cracovie, reste indécise, et sera réglée par des commissaires auxquels l'impératrice de Russie en adjoindra un qui, en cas de partage d'avis, servira de conciliateur et d'arbitre, et les deux puissances promettent de déférer à sa décision. En attendant, les limites resteront telles qu'elles se trouvent indiquées sur une carte jointe au traité. *Art.* 3.

L'*art.* 4 exprime les garanties réciproques des territoires qui, après le travail de cette commission, seront adjugés à chaque puissance.

La ville de Cracovie et les autres territoires dévolus à l'Autriche, et où il se trouve encore des troupes prussiennes, seront évacués par celles-ci dans l'espace de six semaines, et réciproquement les territoires dévolus à la Prusse, par les troupes autrichiennes. *Articles* 5 *et* 6.

Si, en haine du présent traité de partage, l'une des trois puissances était attaquée, les deux autres feront cause commune avec elle. *Art.* 7.

Immédiatement après la conclusion de la convention du 24 octobre 1795, Stanislas-Auguste, qui résidait toujours à Grodno, reçut l'ordre d'abdiquer la couronne de Pologne, qu'il avait portée depuis 1764. Il obéit le 25 novembre 1795. L'impératrice lui assura une pension de 200,000 ducats, dont il jouit jusqu'à sa mort, qui eut lieu à S.-Pétersbourg, le 12 février 1798.

Ni l'Autriche, ni la Prusse, ne furent satisfaites de la convention du 24 octobre; et il s'éleva de nouvelles difficultés sur son exécution. La cour de Berlin eut beaucoup de peine à se décider à l'évacuation de Cracovie, et celle de Vienne se plaignit de ce qu'on ne voulait pas lui abandonner la totalité du Palatinat dont cette ville était le chef-lieu. L'impératrice de Russie intervint dans ce différend, en déclarant qu'elle ne remettrait aux Prussiens la ville de Varsovie, que lorsqu'ils auraient évacué Cracovie. Cette déclaration mit fin aux discussions entre les deux cours. Cracovie ayant été remise le 5 janvier 1796, aux Autrichiens, une garnison de 12,000 Prussiens entra, le 9 janvier 1796, dans Varsovie, que le général Buxhœwden évacua.

La démarcation litigieuse du Palatinat de Cracovie fut réglée, sous la médiation de la Russie, le 21 octobre 1796.

Convention de Pétersbourg du 26 janvier 1797.

Le partage définitif de la Pologne étant ainsi consommé, il restait à s'entendre sur le paiement des dettes de la Pologne, ainsi que sur celui de la pension qui avait été assignée à Stanislas-Auguste. Ces objets furent réglés par une convention, que le comte de *Tauenzien* signa, le 26 janvier 1797, à Saint-Pétersbourg au nom de la Prusse, avec les comtes d'*Ostermann* et de *Besborodko*, et le prince *Kourakin*, ministres de Paul Ier, et à laquelle le comte *Louis de Cobenzl* accéda le même jour au nom de l'empereur d'Allemagne.

Les trois souverains se chargent, par les *articles* 1

et 3, des dettes légitimes du roi et de la république de Pologne, après qu'elles auront été reconnues par une commission instituée par l'*art.* 2, et nommément de la dette contractée en Hollande, et que la diète de Grodno avait reconnue.

Les trois puissances se chargent des dettes de la république, dans les proportions suivantes : la Russie, $\frac{15}{30}$; la Prusse, $\frac{15}{30}$; et l'Autriche, $\frac{4}{30}$. *Article* 3.

Les dettes du roi, fixées à 40 millions de florins de Pologne, passent à la charge des trois cours dans la proportion suivante : $\frac{2}{5}$ à celle de la Russie; $\frac{2}{5}$ à celle de la Prusse; et $\frac{1}{5}$ à celle de l'Autriche, *Art.* 4.

L'*art.* 5 règle l'organisation de la commission qui la liquidera.

Il est assuré, par l'*art.* 6, au roi Stanislas, un traitement annuel de 200,000 ducats, auquel chacune des trois puissances contribuera pour le tiers. Ce que la Russie a payé au-delà de son tiers, sera compensé.

On lui laisse, par l'*art.* 7, la pleine et entière jouissance et disposition de ses biens meubles et immeubles.

Les trois cours continueront, dans la même proportion, à payer les apanages des princes de Saxe, fils d'Auguste III, fixés à la diète de 1776, à 8000 ducats pour chacun. *Art.* 8.

La commission qui avait été établie par la diète de Grodno pour liquider les masses des maisons en faillite, est rétablie. *Art.* 9 *et* 10.

Il n'y aura plus, à l'avenir, de sujets mixtes. On laisse à chacun des sujets actuellement mixtes, cinq

ans pour opter et autant pour vendre ses possessions. *Art.* 11 *et* 12.

Déclarations des trois cours à Ratisbonne.

Les trois cours partageantes notifièrent, en janvier 1797, le partage à la diète germanique, en lui communiquant les actes passés à ce sujet. La déclaration remise au nom de Frédéric-Guillaume, par le comte de Görtz, a quelque chose de particulier. On y rappelle que, dès 1773, Frédéric II, souverain de tous les pays qui portaient le nom de Prusse, changea son titre allemand de *Kœnig in Preussen* (roi en Prusse) en celui de *Kœnig von Preussen* (roi de Prusse) : on ajoute que cette distinction n'a pas toujours été observée, mais que le roi s'attend à ce que les cours qui correspondent avec lui en allemand, s'y conformeront par la suite.

Ainsi finit entièrement la république de Pologne.

Stanislas-Auguste retiré à Pétersbourg, y mourut le 12 février 1798, à l'âge de soixante-six ans, sans avoir été marié.

SECTION VII.

Histoire du duché de Courlande depuis 1711 *jusqu'à sa fin en* 1795.

Ferdinand, dernier descendant de Gotthard Kettler, né en 1655, portait, depuis 1711, le titre de duc de Courlande, mais brouillé avec la noblesse du pays, il s'en tenait éloigné et vivait à Dantzig. Dans le duché, on méconnaissait son autorité et on lui retenait même les revenus de ses domaines. Deux fois déjà on avait essayé de disposer d'avance de sa succession, parce qu'il vivait en garçon, une fois en faveur du duc de Saxe-Weissenfels, et la seconde fois pour le margrave de Brandebourg-Schwedt. Un troisième projet fut mis en avant, en 1725, après la mort de l'empereur Pierre, par la cour de Vienne qui, à ce qu'il paraît, le fit agréer au baron de Bassewitz, ministre du duc de Holstein-Gottorp, qu'elle créa comte d'Empire. Le gendre de l'empereur de Russie devait renoncer, en faveur du roi de Danemark, à ses parts du Sleswick et du Holstein, et recevoir la Livonie, l'Estonie et la Courlande à titre de fiefs polonais. Pour rendre le prince de Mentchikoff, ministre de l'impératrice Catherine, favorable à ce projet, on lui fit espérer la couronne de Pologne après Auguste II.

Suite du règne de Ferdinand.

Élection de Maurice, comte de Saxe, comme duc de Courlande, 1726.

On s'occupait de cette affaire, lorsque Maurice, comte de Saxe, fils naturel d'Auguste II et de la belle Aurore de Königsmarck qui, par la suite, s'est rendu si célèbre sous le titre de maréchal de Saxe, vint, en 1726, à la cour de Varsovie pour voir son père. Ce seigneur qui était alors dans la force de la jeunesse [1], plut beaucoup aux Polonais. Deux hommes influens, Pocici, grand-général de la Lithuanie, et le baron de Brakel, député de Courlande, conçurent le plan de faire passer sur lui la succession du duc Ferdinand. Il paraît qu'ils comptaient sur l'approbation secrète du roi qui publiquement désavouait leur entreprise et refusait tout secours à son fils. Maurice chargea les amis qu'il avait laissés en France, d'enrôler pour lui 800 hommes qu'ils lui enverraient par mer; lui-même se rendit en Livonie auprès de sa mère dont il espérait obtenir de l'argent. En passant par la Courlande il gagna tous les cœurs, principalement celui de la duchesse douairière, Anne Iwanowna, qui n'était son aînée que de trois ans. Un grand nombre de nobles se croyaient autorisés à choisir un duc à l'extinction de la maison de Kettler; les autres bornaient leur droit à désigner au roi et à la république un sujet allemand de la religion luthérienne, reconnaissant à ceux-ci le droit de le rejeter. Les deux partis se réunirent en faveur de Maurice de Saxe.

Les conseillers convoquèrent les États pour le 26 juin 1726, et annoncèrent au duc absent que l'objet de cette assemblée était de prendre des mesures pour

[1] Il était né en 1696.

qu'après sa mort les constitutions et libertés du pays fussent maintenues. Le duc répondit par une protestation, mais il fit insinuer sous main qu'il abandonnerait toutes les réclamations qu'il avait à former contre le pays, si on voulait déférer la succession à son neveu, le prince George de Hesse-Cassel [1].

Malgré cette protestation, en désobéissance aux ordres d'Auguste II et nonobstant les intrigues de la Russie, Maurice, comte de Saxe, fut, le 4 juillet 1726, élu duc de Courlande et de Semigalle. Le 5, il signa une capitulation renfermant l'engagement de rester fidèle à la religion luthérienne, de rétablir et maintenir les droits et les libertés du pays. Le 10 du même mois, le prince Mentchikoff arriva à Mitau avec 1,800 hommes, et exigea que l'élection de Maurice fût révoquée et qu'on procédât à un nouveau choix, sous peine de voir le duché dévasté par 20,000 Russes. Quelques jours après, le comte de Saxe fut assailli dans sa maison par 800 Russes; il s'y défendit en héros avec 60 soldats courlandais qu'il y avait fait entrer; mais malgré la grande perte qu'il fit essuyer aux Russes, il aurait nécessairement succombé sans le secours de la duchesse douairière qui le fit délivrer par sa garde.

Le 10 octobre 1726, la diète de Grodno commença à s'occuper de l'affaire de la Courlande. L'élection du 4 juillet fut cassée, le comte de Saxe exilé du territoire de la république et le duc Ferdinand sommé de prendre l'investiture de son duché. On exigea de

L'élection du 4 juil. 1726 est cassée.

[1] Fils cadet du landgrave Charles et de Marie-Amélie, sœur des ducs Frédéric-Casimir et Ferdinand.

Maurice l'extradition de son acte d'élection; sur son refus, la diète le déclara, le 8 novembre, ennemi de la patrie, résolut d'incorporer la Courlande à la république et chargea une commission de dix-huit sénateurs et nonces d'exécuter ces décrets et d'expulser Maurice; on confia aux commissaires 5,000 hommes des troupes de la couronne.

Les États de Courlande, assemblés au mois de février 1727, protestèrent contre les mesures de la diète, et résolurent de soutenir leurs droits les armes à la main; mais les insinuations de l'empereur Pierre II qui ayant succédé, le 17 mai, à Catherine Ire, leur promit son appui contre la Pologne s'ils renonçaient à Maurice, changèrent les dispositions des Courlandais. Maurice fut même abandonné par la duchesse douairière qui s'était aperçue qu'elle ne pouvait pas compter de sa part sur la fidélité qu'elle se croyait en droit d'exiger d'un époux. Le 8 août 1727, Maurice, avec 300 Français et 600 paysans armés, et avec de l'artillerie et des munitions de guerre et de bouche, se retira dans une île située dans un lac, et s'y retrancha. Lacy, général russe, le cerna. Voyant qu'il ne pourrait se soutenir à la longue, Maurice traversa le lac à cheval et à la nage, et se sauva à Windau en y conduisant, comme cocher, une voiture dans laquelle un de ses domestiques s'était placé. Les Russes envoyèrent à ce domestique quelques balles qui le blessèrent légèrement. Le comte de Saxe s'embarqua à Windau. A Dantzig il trouva Anne Iwanowna, dont il s'efforça vainement de regagner la faveur. Après avoir protesté

contre les actes de la diète de Grodno, Maurice retourna en France et parcourut la carrière de gloire que le destin lui avait réservée. Peut-être celle qu'une union avec la duchesse douairière ou la grande-duchesse lui aurait ouverte, aurait-elle été moins brillante, mais certainement plus dangereuse; cette princesse monta, le 5 février 1730, sur le trône de Pierre le Grand.

La commission polonaise arrivée à Mitau, força les États de Courlande à se reconnaître coupables pour s'être arrogé le droit d'élection. Elle rédigea une forme de constitution qui, après la mort du duc Ferdinand, serait introduite en Courlande comme dans un pays incorporé à la Pologne, ayant toutefois son gouvernement particulier, lequel se trouverait entre les mains de quatre conseillers et de deux assesseurs. Les priviléges de la noblesse furent confirmés; les catholiques obtinrent l'égalité de droits avec les protestans; en cas de guerre le duché contribuerait 30,000 rthl. la première année, et 20,000 chacune des années suivantes. Constitution de 1727.

Aussitôt que la duchesse douairière fut partie pour la Russie, Ferdinand, âgé de soixante-quinze ans, résolut de se marier et demanda l'investiture du duché. Le 25 septembre 1730, il épousa Jeanne-Madeleine, fille de Jean-George, duc de Saxe-Weissenfels, princesse de vingt-deux ans; et le 25 février 1731, il reçut l'investiture; mais les conseillers ne se dessaisirent pas pour cela du gouvernement. Mariage du duc Ferdinand.

L'impératrice Iwanowna avait déclaré qu'elle des- Sa mort. Election d'Ernest-Jean.

tinait la succession de Ferdinand à Ernest-Jean de Biren, son favori, et la noblesse de Courlande s'était vue forcée, le 6 septembre 1730, de recevoir dans son corps ce fils d'un paysan et toute sa famille. Ferdinand étant mort le 4 mars 1737, à Dantzig, sans laisser de postérité, les États du pays obtempérant à la réquisition russe, élurent, le 13 juin, Ernest-Jean, comte de Biren Wartemberg (car le parvenu portait alors ce titre et ce nom) duc de Courlande et de Semigalle. Le roi Auguste, comme suzerain, confirma cette élection le 13 juillet. Le comte de Saxe et Clément-Auguste de Bavière, électeur de Cologne, comme grand-maître de l'ordre Teutonique, protestèrent contre cette prétendue élection. La commission polonaise qui subsistait toujours, conclut, le 12 novembre 1737, à Dantzig, avec Hermann-Christophe Fink de Finkenstein, chancelier de Courlande et plénipotentiaire du nouveau duc, une convention réglant les rapports futurs du duché avec la Pologne. Le duc promit de prêter hommage au roi, son suzerain, de confirmer les droits et priviléges de la noblesse, de fournir à la Pologne, dans chacune de ses guerres, un secours de 200 cavaliers et 500 hommes de pied, de dégager à ses frais les domaines ducaux, de séparer les fiefs des alleux de la maison de Kettler, et comme les héritiers allodiaux du dernier duc, en leur qualité d'étrangers, étaient inhabiles à y succéder, de les vendre pour être employés au paiement des dettes ducales. Il promit aussi de protéger les Catholiques, de leur faire rendre les églises d'Altenbourg et Ilmagen

dont on les avait dépouillés, et d'en bâtir à ses frais une troisième à Libau.

Ernest-Jean ne vit presque pas son duché; mais il profita habilement des circonstances heureuses où il se trouvait, pour augmenter ses domaines et contribuer à la prospérité du pays. L'impératrice Anne lui fit présent de toutes les terres qu'elle avait acquises en Courlande et lui abandonna la jouissance de son douaire. Il racheta tous les alleux de la maison Kettler qui avaient été aliénés à bas prix, et procéda dans la fixation des valeurs avec une telle rigueur et une telle avidité que plus de cent cinquante familles nobles quittèrent le pays parce qu'elles n'y avaient plus de maisons. Le duc introduisit une bonne administration dans ses domaines, y construisit des magasins où il déposa tous les grains qui étaient à vendre dans de bonnes années, sans en permettre l'exportation. Il établit aussi des cabarets pour la vente de l'eau-de-vie dont il s'arrogea le débit exclusif dans ses terres. Gouvernement d'Ernest-Jean.

Nommé, en 1740, régent de Russie, Ernest-Jean fut exilé bientôt après en Sibérie et ensuite retenu à Iaroslaw[1]. Ce ne fut qu'en 1763 qu'il rentra en possession de son duché. Son exil, 1740.

La régente Anne qui, en 1740, mit fin au cours des prospérités d'Ernest-Jean, partit du principe que tout ce qu'il possédait, avait été dérobé à la couronne. En conséquence, elle mit la main sur les châteaux de Mitau et de Ruhenthal qu'il avait fait bâtir, avec tout ce qu'ils renfermaient, et sur les terres dont l'impé-

[1] Voy. vol. XLIV, p. 210 et 220.

ratrice Anne lui avait fait donation. Elle étendit ses prétentions même sur la seigneurie de Wartemberg en Silésie que le favori avait achetée; elle en fit présent au feld-maréchal Munnich. Pour maintenir la tranquillité dans le duché, elle y envoya 6,000 hommes de troupes. Elle fit insinuer à la noblesse par Ernest-Jean de Butlar, son ministre, qu'il lui serait agréable qu'on choisît un successeur à Ernest-Jean dans la personne de son beau-frère, Louis-Ernest, duc de Brunswick[1] auquel elle destinait la main d'Élisabeth, fille de Pierre le Grand. L'élection eut effectivement lieu le 27 juillet 1741, mais le roi de Pologne ne la ratifia pas, et la révolution de Saint-Pétersbourg, du 6 décembre de cette année, mit fin aux espérances du duc de Brunswick qui fut trop heureux de racheter la liberté par la renonciation au duché de Courlande. Le comte Maurice de Saxe se rendit à Pétersbourg, et, appuyé par les ministres de France et de Pologne, sollicita son introduction dans le duché; Élisabeth éluda toute discussion en reconnaissant les droits d'Ernest-Jean : sa justice n'alla toutefois pas jusqu'à rendre à l'exilé ses domaines séquestrés dont les revenus continuèrent d'être la proie des ministres de l'impératrice.

Election du duc Louis-Ernest de Brunswick.

La Courlande est en proie aux factions.

Pendant tout ce temps, la plus grande anarchie régnait en Courlande. Les conseillers d'un côté, le roi Auguste III de l'autre, et le gouvernement russe, y donnaient des ordres contradictoires. Il s'y forma deux factions qui se persécutèrent mutuellement.

[1] Le même dont il a été souvent question au chap. XIV.

L'une composée du maréchal Frédéric de Mirbach, des conseillers et des six villes de Mitau, Liebau, Goldingen, Windau, Bauske et Friedrichstadt, était nommée le *parti des conseillers :* ce parti travaillait à la restauration d'Ernest-Jean. Les *majoristes*, c'est-à-dire les nobles qui s'étaient fait donner, à titre de ferme (*arrende*), les domaines du duc, formaient l'autre faction. Comme ils avaient la majorité dans l'assemblée des États, ils firent passer, le 27 juillet 1746, une loi par laquelle le gouvernement fut mis entre les mains de la noblesse qui, dès-lors, se donna le titre de *noblesse libre de Courlande*. Pour se maintenir dans son usurpation, elle forma une confédération qu'Auguste III cassa le 18 juillet 1750, sans pouvoir rétablir l'ordre dans le pays. Ce monarque intercéda plusieurs fois auprès de l'impératrice Élisabeth, son alliée, pour la réintégration d'Ernest-Jean, mais l'autocratrice trouva plusieurs prétextes pour l'éluder.

Charles, prince de Saxe, est élu duc de Courlande, 1758.

Lorsqu'en 1757, la guerre éclata entre Élisabeth et Frédéric II, les armées russes traversèrent la Courlande, et cette province souffrit naturellement beaucoup de leur passage. Pour complaire au roi de Pologne, qui avait sacrifié son électorat de Saxe à l'alliance avec Élisabeth, celle-ci eut l'idée de donner le duché de Courlande à Charles, troisième fils d'Auguste III, et petit-fils, par sa mère, de l'empereur Joseph Ier. Rien ne s'opposait à l'élection de ce prince, si ce n'est la religion qu'il professait ; les nobles Courlandais attachaient le plus grand prix au privilége de n'être gouvernés que par un prince de la confession d'Augs-

bourg. Une déclaration de M. de Simolin, ministre de Russie, annonçant le désir de sa souveraine, pour que le prince Charles fût nommé, leva toutes les difficultés; le sénat de Pologne, consulté par le roi, opina que, vu qu'Ernest-Jean n'avait pas satisfait aux conditions sous lesquelles il avait été nommé duc de Courlande, et vu la déclaration du ministre de Russie, portant qu'il n'y avait pas lieu d'espérer le retour de ce duc, ni celui de ses fils, vu aussi une constitution de 1736, ordonnant que la Courlande serait toujours gouvernée par un duc, le roi était pleinement autorisé à donner aux Courlandais, dans la personne de son fils, le chef qu'ils lui demandaient. En conséquence Auguste III nomma, le 16 novembre 1758, le prince Charles de Saxe, duc de Courlande, et fixa le 2 janvier 1759 pour la cérémonie de l'investiture. Le nouveau duc envoya à Mitau, Éberhard-Christophe, baron de Mirbach, staroste de Polangen, pour convenir avec les États, assemblés le 15 décembre 1758, des conditions d'une capitulation ou de reversales, qu'il devait signer avant de recevoir le fief des mains du roi, son père. Les clauses concernant la religion que les nobles y firent entrer, n'ayant pas paru admissibles à Charles, il refusa de signer l'acte; néanmoins il reçut l'investiture le 8 janvier, et fit son entrée solennelle le 29 mars 1759. S'étant rendu ensuite à Saint-Pétersbourg, il obtint, le 27 juillet, la levée du séquestre mis sur les revenus ducaux, et la renonciation d'Élisabeth à toutes les terres provenant de l'impératrice Anne, et du duc Ernest-Jean; en revanche, il

s'engagea à entretenir, à Mitau, une église pour le culte grec.

Le 25 octobre 1759, le duc Charles signa l'acte de réversales modifié. Il y promit de ne pas souffrir qu'il vînt dans le pays plus de Jésuites qu'il n'y en avait; de restreindre les fonctionnaires catholiques à un nombre déterminé; de ne donner aucun emploi aux prêtres de sa religion; de ne pas souffrir que les églises s'arrogeassent le droit d'asile, ni l'évêque de Livonie celui d'établir un siége épiscopal en Courlande. Après la signature de cet acte, la noblesse et les villes prêtèrent, le 5 novembre, hommage de fidélité au duc. Ce prince se fit beaucoup de partisans parmi la noblesse polonaise, par son mariage avec la jeune et belle Françoise Corvin-Krasinska, qu'il contracta en 1760. Cette union, dont toute la nation fut instruite, resta un secret pour le roi Auguste, parce qu'on pensait que sa fierté en aurait été choquée, quoique sa bru fût d'une très-ancienne maison [1].

Les factions continuèrent à déchirer la Courlande sous le règne du duc Charles. L'une d'elles refusa de reconnaître ce prince, s'il ne signait pas les réversales dans leur première forme; elle espérait que la mort d'Élisabeth produirait un jour une révolution en faveur d'Ernest-Jean. L'autre parti reconnaissait Charles, mais il se brouilla avec lui par rapport à l'exer-

[1] La princesse Christine, fille unique du duc Charles, issue de ce mariage, épousa le prince de Carignan et devint la mère du roi de Sardaigne actuel. Voy. vol. XXIII, p. 223.

cice de quelques droits, et à quelques intérêts de caste et de localités.

Restauration d'Ernest-Jean, 1762.

Élisabeth mourut le 5 janvier 1762. Peu de jours auparavant, elle avait donné la liberté à tous les prisonniers d'état. Aussitôt Ernest-Jean et son fils aîné se rendirent à Pétersbourg où ils trouvèrent Pierre III sur le trône. Le nouveau monarque reconnut Ernest-Jean comme duc de Courlande, et annonça qu'il aurait soin de sa restauration; mais il exigea qu'il cédât le duché contre une indemnité en terres au duc de Holstein, cousin de l'empereur. La répugnance qu'Ernest-Jean et son fils eurent pour cette proposition, fut cause que l'affaire fut traînée en longueur, et rien n'était fait lorsque l'empereur fut détrôné.

Déclaration et engagement d'Ernest-Jean, du 5 août 1762.

Catherine II, qui nourrissait un ressentiment personnel contre le duc Charles, accorda sa protection à Ernest-Jean, et exigea qu'il fût restauré. Ce prince signa, le 5 août 1762, un engagement par lequel, après avoir renoncé à toute espèce de réclamation qu'il pourrait être dans le cas de former à la charge de la Russie, il promit d'accorder aux Chrétiens de la confession grecque le libre exercice de leur religion et la faculté de bâtir une église à Mitau. Il promit aussi d'assigner au ministre de l'impératrice, dans sa capitale, un hôtel pour le loger gratuitement et d'une manière convenable; d'accorder le libre transit par le duché aux marchandises russes, et à tous les sujets de l'impératrice la faculté de se fixer dans le pays; de respecter toute concession d'arrende faite pendant le séquestre; de rétablir la poste russe de Riga à Memel

par Mitau; de ne pas permettre, en temps de guerre, que les ennemis de la Russie reçussent des grains de la Courlande; de souffrir que les galères russes hivernassent dans les ports du duché; d'accorder aux troupes russes le passage par le pays, et de leur fournir, aux frais de la Russie, les vivres et moyens de transport nécessaires, et même, s'il devenait nécessaire de mettre quelques régimens russes en quartier dans le duché, de leur assigner des logemens. Enfin le duc promit de payer toutes ses dettes quand il serait rentré en possession de ses biens.

Le 24 décembre 1762, Catherine II fit prendre possession du duché par 15,000 hommes. Comme, d'après la constitution, les *universales* ou lettres par lesquelles la noblesse est convoquée, ne pouvaient être expédiées que dans le pays même, le duc fit, le 25 janvier 1763, un séjour de quelques heures seulement à Mitau, et y signa des circulaires qui y appelaient les nobles dans trois semaines. Au jour fixé, il arriva avec sa famille et se mit en possession du gouvernement. Il n'osa cependant pas forcer le palais du duc Charles: quarante nobles Polonais, parmi lesquels se trouvait le jeune Kossakowski, auquel nous avons vu [1], peu d'années après, jouer un rôle dans les troubles de sa patrie, arrivèrent à Mitau, traversèrent les postes russes qui les laissèrent passer, et s'établirent comme gardes du duc Charles. Enfin le roi de Pologne, effrayé par quelques démonstrations hostiles de Cathe-

[1] Voy. vol. XLV, p. 321.

rine, s'enfuit à Dresde et rappela son fils qui partit de Mitau le 26 avril 1763.

Ernest-Jean reçoit l'investiture, 1764.

Le 22 juin de cette année, Ernest-Jean reçut l'hommage des États, et la mort d'Auguste, qui arriva le 5 août suivant, ruina toutes les espérances du duc Charles. Depuis ce moment, l'impératrice dicta la loi à la Pologne. La diète cassa tout ce qui avait été fait contrairement aux droits d'Ernest-Jean, à condition qu'il vînt prendre l'investiture en personne, ou par son fils. Cette cérémonie eut lieu le 31 décembre 1764; le duc, à cause de son âge, se fit remplacer par son fils qui, en même temps, reçut l'investiture comme duc futur.

Quant à la seigneurie de Wartemberg, en Silésie, que la régente Anne avait donnée au feld-maréchal Münnich, elle se trouva, depuis l'exil de celui-ci, sous le séquestre prussien [1]. En 1763, le duc et le feld-maréchal transigèrent pour cette possession, qui resta au premier.

En 1765, la noblesse courlandaise porta plainte contre le duc, au tribunal de Varsovie dit *relation*, pour abus de pouvoir, et actes arbitraires. Ce procès traîna en longueur, et n'était pas décidé, lorsque le 15 mai 1767, à la demande de Catherine, le duc et les États entrèrent dans la confédération lithuanienne, et prirent part aux événemens qui s'en suivirent. La constitution de la diète extraordinaire de 1768 reconnut au duc diverses prérogatives que les États lui

[1] Voy. sect. I du chap. XXIII.

avaient contestées. Ainsi finit le procès pendant à Varsovie.

Le 25 décembre 1769, Ernest-Jean résigna le duché de Courlande à Pierre, son fils aîné, se réservant, ainsi qu'à son épouse, Bénigne-Théophile de Trotha, leur vie durant, la jouissance des biens allodiaux. Par son testament du 8 décembre 1768, il avait érigé la seigneurie de Wartenberg, en fidei-commis, inséparable du duché de Courlande, tant que ses descendans mâles subsisteraient. Il mourut le 28 décembre 1772; sa veuve vécut jusqu'en 1782. Ernest-Jean laissa deux fils, Pierre, qui lui succéda, et Charles. Abdication d'Ernest-Jean, 1769.

Pierre avait quarante-six ans, lorsque son père lui abandonna le duché. Comme on avait des motifs de croire que son épouse, Caroline-Louise, princesse de Waldeck, ne lui donnerait pas d'enfant, et que son frère n'était pas même marié, les États crurent devoir prendre des mesures pour assurer leur avenir et limiter d'avance le pouvoir ducal. Il en résulta une brouillerie très-animée entre le duc et les États. Les trois puissances qui venaient de consommer le premier partage de la Pologne, interposèrent leur médiation; des plénipotentiaires du duc et de la noblesse furent appelés à Varsovie, pour faire valoir leurs demandes devant une commission nommée par la confédération générale. Celle-ci dressa, le 5 août 1772, une constitution du duché de Courlande qui, ayant été approuvée par les puissances, fut signée par les maréchaux-généraux de la confédération et de la diète. Pierre, 1769–1795.

Constitution de 772.

Voici ses principaux articles. La supériorité territoriale, les droits régaliens et autres, appartiennent au duc aussi long-temps qu'il persiste dans la fidélité qu'il doit à la république. S'il s'élève un différend relatif à ces droits entre le duc, la république et le roi, il sera jugé sans recours, par des commissaires polonais, des ordres des sénateurs et des nobles que la république déliera du serment qu'ils lui ont prêté; ensuite de quoi ils jureront de juger conformément à la justice.

La république confirme tous les priviléges de la noblesse, des villes et de tous les habitans de la Courlande. Une commission nommée par le roi et la république, réunie au duc, aux conseillers, et aux députés de la noblesse et des villes, examinera et terminera tous les procès relatifs à la dernière possession. Tous les actes qui ont été présentés contre la légitimité du testament, des codicilles et de la cession du duc Ernest-Jean, seront détruits. Les sujets conserveront leurs instances, et il ne sera pas permis de passer une instance moyennant la nomination de commissaires, ou par un sauf-conduit, ou par un recours aux tribunaux de relation de la république. La chose jugée ne pourra plus être portée aux tribunaux. Dans les causes dont l'objet passe 600 florins, ou qui concernent l'honneur des parties, il y aura appel du tribunal courlandais, à celui de relation; toutefois cet appel ne sera reçu que sur un certificat des conseillers du duc, portant que dans l'espèce, l'appel est admissible. Les procès intentés par les nobles contre le duc, seront jugés par le tribunal de relation; mais les actions in-

tentées par le fiscal du duc, contre les nobles, pour affaires civiles, aussi bien que criminelles, seront portées aux tribunaux ordinaires de la noblesse, et ne pourront parvenir que par appel au tribunal de relation. Les indigènes libres et les étrangers, habitans des terres du duc ou de la noblesse, sont placés sous la juridiction du capitaine du district. Le droit de varech est supprimé. Ni le duc, ni la noblesse ne jouiront du droit de chasse sur terrain d'autrui. Tous les droits et toutes les prétentions de la maison de Kettler, ont passé sur la tête du duc, et la noblesse ne peut prétendre au droit de racheter les terres allodiales de cette maison. Les treize villes de la Courlande conserveront leurs droits et leurs libertés. Le roi promet même d'augmenter ces libertés en faveur du commerce. Les États ne pourront, sans l'avis des villes, prendre aucune résolution qui concerne les intérêts de celles-ci.

Le recez de la diète de 1775 confirma cette constitution.

Mariage du duc.

Du consentement de la duchesse et de ses parens de la maison de Waldeck, le mariage de cette princesse avec le duc Pierre fut dissous par sentence consistoriale du 16 août 1772, et le duc lui assura une pension viagère de 6,000 ducats. Le 31 mars 1774, il épousa Eudoxie Borissowna-Youssoupoff. Cette union ayant également été stérile, fut rompue par sentence du 27 avril 1778, malgré les protestations de la duchesse qui professait le rit grec qui n'admet pas facilement le divorce. Le 6 novembre 1779, le duc se maria à Anne

Dorothée, fille du comte de Medem qui lui donna un prince héréditaire, après avoir mis au monde deux princesses; avant la naissance du prince, le duc voulant assurer le sort de ses filles, obtint du roi un diplôme par lequel les trois bailliages d'Irmelan, Grenzhof et Mesoten rapportant 20,000 rthl. albertin [1], étaient changés en alleux. Les États de Courlande protestèrent contre cette *allodification*, mais la diète de Pologne la ratifia. Il paraît que vers 1784 il a existé une négociation entre le duc et l'impératrice de Russie pour la cession du duché en faveur du prince Potemkin, mais que la naissance du prince héréditaire y mit fin.

Pendant un voyage que Pierre fit en 1785, il acheta de la famille de Lobkowitz le duché de Sagan en Silésie. Ce petit pays renfermant trois villes et cent cinquante-cinq villages, après avoir été confisqué par l'empereur Ferdinand II sur Waldstein [2], avait été vendu, en 1646, par Ferdinand III à Wenceslas, prince de Lobkowitz, dont les descendans l'aliénèrent en faveur du duc. Celui-ci acheta aussi, en 1792, la seigneurie de Nachod en Bohême, des héritiers du prince Piccolomini. Il avait perdu son fils en 1790.

Fin du duché de Courlande.

Après les événemens de 1795, les États de Courlande voyant qu'ils n'échapperaient pas au sort qu'on leur préparait, résolurent de se donner le mérite d'une soumission volontaire. L'acte en fut signé à Mitau le

[1] C'est-à-dire 26,666 écus d'empire, ou fr. 100,000.

[2] Voy. vol. XXV, p. 179.

17 mars. Ceux du district de Pilten suivirent cet exemple; leur acte de soumission fut signé à Hasenpoth le 28 du même mois. Ce jour, le duc de Courlande abdiqua à Saint-Pétersbourg entre les mains de l'impératrice qui lui paya une somme de 2 millions de roubles [1], lui assura une pension de 25,000 ducats, se chargea du paiement de ses dettes, et acheta pour 500,000 ducats ses domaines situés en Courlande. Par un acte du 15 avril 1795, elle accepta la soumission des États du duché, et le 17, ce duché avec le district de Pilten, fut réuni à l'empire de Russie.

Le duc Pierre mourut, le 13 janvier 1800, aux eaux de Gellenau en Silésie. Il laissa quatre filles dont l'aînée lui succéda dans le duché de Sagan et la seigneurie de Nachod. Son frère Charles lui survécut de peu de mois. Le fils de celui-ci, nommé Gustave, obtint, par jugement des tribunaux prussiens, la seigneurie de Wartemberg. Ayant renoncé, en 1804, à ses droits sur la Courlande, il obtint une rente perpétuelle payable par la Russie. Il eut, en 1821, pour successeur dans la seigneurie de Wartemberg, son fils Charles qui porte le titre de prince de Biron-Wartemberg [2].

[1] Qui, à cause du change, produisirent 500,000 en argent.

[2] Les filles du duc Pierre sont:

a. Catherine, duchesse de Sagan et dame de Nachod, née le 8 février 1781, mariée 1°. 1800 à Jules-Armand-Louis, prince de Rohan Guemenée, divorcée en 1805; 2°. à Wasiléi Trubetskoi, en 1805, divorcée 1806; 3°. à Charles Rodolphe, comte de Schulembourg, 1819.

b. Pauline, née en 1782, mariée en 1800 au prince de Hohenzollern Hechingen.

c. Jeanne, née en 1783, mariée en 1801 à François Pignatelli de Belmonte, duc d'Acerenza.

d. Dorothée, née en 1793, mariée en 1809 au duc de Dino (Edmond, comte de Talleyrand-Périgord), neveu du prince de Talleyrand.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE QUARANTE-SIXIÈME VOLUME,

DIXIÈME DE L'HISTOIRE DU XVIIIe SIÈCLE.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES VOLUMES XXXVII A XLVI.

Traités et conventions d'alliance, d'amitié, d'armistice, de commerce, de paix et de trêve, transactions, actes (même unilatéraux) tenant lieu de conventions, par ordre alphabétique des villes et endroits où ils ont été signés[1].

[1] Les traités et actes relatifs aux principautés d'Allemagne (la Prusse et l'Autriche exceptées) ne sont pas compris dans ce tableau, mais forment une table particulière.

1777	9 juill.	Paix entre les Etats-généraux et Maroc, **40**, 181.
		MITAU.
1795	17 mars.	Acte de soumission de la Courlande à la Russie, **46**, 72.
		MOSCOU.
1730	30 octobre / 10 novemb.	Traité entre la Russie et le Danemark, **45**, 180.
1742	11 déc.	Traité d'alliance défensive entre la Russie et l'Angleterre, **44**, 222.
		NAPLES.
1759	3 oct.	Alliance de l'Espagne avec Marie-Thérèse, **41**, 252.
		NICE.
1748	4 déc.	Convention entre la France et l'Autriche pour l'évacuation de l'Italie, **37**, 379.
1749	21 janv.	Seconde convention entre les mêmes, **37**, 379.
		NISSA (Camp devant).
1739	3 oct.	Convention de limites entre la Russie et la Porte, **37**, 215; **44**, 141, 200.
		NOOTKA.
1795	23 mars.	Echange de déclarations entre l'Espagne et l'Angleterre, **39**, 213.
		PARDO.
1728	6 mars.	Traité entre l'Espagne et l'Angleterre, **37**, 112; **41**, 4.
1729	14 janv.	Convention entre l'Espagne et l'Angleterre, **37**, 230; **41**, 34.
1771	7 févr.	(Londres, 22 janvier.) Echange de déclarations entre l'Espagne et l'Angleterre, **39**, 171.
1778	1 mars.	Traité d'amitié et de commerce entre l'Espagne et le Portugal, **39**, 83, 176.
		PARIS.
1718	18 juill.	Convention entre la France et l'Angleterre, **37**, 74.
	18 nov.	Accession du duc de Savoie à la quadruple alliance, **37**, 79; **43**, 303; **44**, 95.

1780/1781	24 décembre/4 janvier.	Accession des Etats-généraux à la neutralité armée, **38**, 285; **40**, 192.
	8 mai.	Accession de la Prusse à la neutralité armée, **38**, 287.
1782	13 juill.	Accession du Portugal à la neutralité armée, **38**, 288.
	8/19 oct.	Traité de commerce entre la Russie et le Danemark, **45**, 249.
1783	10 févr.	Accession des Deux-Siciles à la neutralité armée, **38**, 288.
		Alliance entre l'Autriche et la Russie, **38**, 296.
1786/1787	31 decembre/11 janvier.	Traité de commerce entre la Russie et la France, **40**, 157; **44**, 369.
1792	27 juillet/7 août.	Traité d'alliance entre la Russie et la Prusse, **42**, 367; **46**, 5.
1793	12/23 janv.	Convention entre la Prusse et la Russie, **46**, 14.
1795	3 *Id.*	Convention en forme de déclarations entre l'Autriche et la Russie, **46**, 49.
	24 oct.	Convention entre l'Autriche, la Prusse et la Russie, **46**, 50.
1797	26 janv.	Convention entre l'Autriche, la Prusse et la Russie relative au paiement des dettes de la Pologne, **46**, 52.

SARATOGA.

1777	16 oct.	Capitulation de l'armée anglaise, **41**, 151.

SÉVILLE.

1729	9 nov.	Traité de paix entre la France, l'Espagne et l'Angleterre, **37**, 117, 229; **39**, 133; **41**, 5; **44**, 4.

SOLEURE.

1777	28 mai.	Traité d'alliance entre la France et la Suisse, **45**, 246.

STOCKHOLM.

1719		Paix entre la Suède et les puissances alliées contre elles, **42**, 109.
1720	1 févr.	Paix entre la Suède et la Prusse, **41**, 384.
	31 mai.	Convention entre la Suède et la Prusse pour le *licent* de Stettin, **41**, 384.
1724	24 mars.	Alliance entre la Russie et la Suède, **37**, 104; **42**, 338; **44**, 180; **45**, 4, 175.

1729		Traité de paix pour 100 ans entre la France et Tripoli, **39**, 291.
1752	22 janv.	Traité de commerce entre le Danemark et Tripoli, **45**, 203.
1784		Traité entre l'Espagne et Tripoli, **39**, 147.

TUNIS.

1751	8 déc.	Traité de paix et de commerce entre Tunis et le Danemark, signé au palais de Bardo, **45**, 202.
1791		Traité entre l'Espagne et Tunis, **39**, 147.

TURIN.

1742	1 févr.	Convention entre l'Autriche et le roi de Sardaigne, **37**, 265; **43**, 309, 371.
1745	26 déc.	Traité préliminaire de paix entre la France et la Sardaigne, **37**, 330; **43**, 309.

TZARSKO-SÉLO.

1773	21 mai / 1 juin.	Traité définitif entre la Russie et le Danemark au sujet du Holstein et Sleswick, **42**, 362; **45**, 222.

UDDEVALLA.

1788	5 nov.	Armistice entre les Danois et les Suédois, **45**, 138.

VARSOVIE.

1745	8 janv.	Quadruple alliance entre le roi de Pologne, électeur de Saxe, le roi de la Grande-Bretagne, Marie-Thérèse et les Etats-généraux, **37**, 313; **41**, 51; **42**, 271.
1768	24 févr.	Traité perpétuel d'amitié entre la Pologne et la Russie, **38**, 112.
—	—	Convention particulière entre la Pologne et la Russie, **38**, 113.
1773	18 sept.	Traité entre la Pologne et l'Autriche, **38**, 144; **41**, 260; **45**, 341.
—	—	Traité entre la Pologne et la Prusse, **38**, 150, **45**, 342.
—	—	Traité entre la Pologne et la Russie, **38**, 147; **45**, 342.
1775	15 et 16 mars	Divers actes séparés entre la Pologne et l'Autriche, la Pologne et la Prusse, la Pologne et la Russie, **45**, 349 et suiv.

Vienne.

Comme, outre ces traités, il est fait mention, dans la quatrième partie du Cours, de plusieurs autres traités et actes qui n'ont pas pu être mis sur ce tableau, parce que les endroits où ils ont été signés ne sont pas suffisamment indiqués, nous en donnons ci-dessous la nomenclature par ordre chronologique.

Traités et actes relatifs aux principautés d'Allemagne (l'Autriche et la Prusse exceptées), par ordre alphabétique de ces principautés.

ANHALT.

(Bernbourg, Cöthen, Dessau, Zerbst.)

1652		Recez des Etats d'Anhalt, **43**, 1.
1683	16 juill.	Convention d'Anhalt-Zerbst avec le Danemark relative à Iéver, **43**, 19.
1716	25 août.	Transaction des princes d'Anhalt-Cöthen entre eux, **43**, 16.
1723		Arrangement du duc d'Anhalt-Bernbourg avec ses frères, **43**, 13.

ANSBACH et BAYREUTH.

1746		Transaction du Margrave d'Ansbach au sujet des terres de Limbourg, **43**, 27.
1791		Acte de réunion des deux margraviats à la Prusse, **43**, 28.

BADE.

(Bade-Bade et Bade-Dourlach.)

1505		Convention d'union entre les deux lignes de Bade, **43**, 44.
1663	28 mars.	Conventiou de Bade-Dourlach avec la France, **43**, 61.
1707	24 août.	Traité de Creuznach entre Bade-Bade et l'électeur Palatin du Rhin relatif à Sponheim, **43**, 54.
1727		Transaction entre Bade et Nassau-Idstein relative à la seigneurie de Lahr, **43**, 66.
1740		Traité de Bade-Dourlach avec l'électeur Palatin du Rhin, **43**, 67.
1741		Traité de Bade-Dourlach avec Marie-Thérèse, **43**, 67.
1753		Transaction de Bade-Dourlach, avec Wirtemberg, **43**, 80.
1765	28 janv.	Traité d'union et de confraternité héréditaire entre les deux lignes de Bade, **43**, 55, 70.

BAVIÈRE, PALATINAT DU RHIN, DEUX-PONTS.

1724	15 mai.	Union intime signée à Munich entre les deux lignes de la maison de Wittelsbach, **42**, 206, 231.
1726	1 sept.	Traité de l'électeur de Bavière avec l'Autriche, **42**, 241.
1732	9 juill.	Alliance entre les électeurs de Bavière et de Saxe, signée à Dresde, **37**, 130; **42**, 237.
1733		Arrangement entre l'électeur Palatin et la maison de Birkenfeld au sujet de Deux-Ponts, **42**, 27.
1739[1]*	13 janv.	Traité entre la France et l'Autriche pour la remise des duchés de Juliers et de Berg entre les mains du comte Palatin de Sulzbach, **42**, 212.
1741	18 mai.	Prétendu traité entre la France et la Bavière signé à Nymphenbourg, **37**. 247.
	28 *Id.*	Convention de la Bavière avec l'Espagne, **37**, 249; **39**, 138: **42**, 238.
	16 août.	Convention de la Bavière avec la France signée à Nymphenbourg, **37**; 248.
	4 nov.	Convention de la Bavière avec la Prusse, **37**, 261.
	23 déc.	Traité de la Prusse et de la France avec le comte Palatin de Sulzbach, **42**, 18, 212.
1744 *	22 mai.	Traité (dit union de Francfort) entre l'électeur Palatin, l'empereur, le roi de Prusse et le landgrave de Hesse-Cassel, **37**, 305; **42**, 20, 132, 238.
*	6 juin.	Article séparé et secret entre les mêmes, **37**, 305.
1745	22 avril.	Traité de paix de l'électeur de Bavière avec Marie-Thérèse, **37**, 317; **42**, 239.
	22 mai.	Transaction de la maison Palatine avec la famille Radzivil, **42**, 214.
		Traité entre les deux lignes de la maison de Wittelsbach, **42**, 213.
		Traité de subsides de la Bavière avec les puissances maritimes signé à Munich, **37**, 335.
1746	21 juill.	Traité de l'électeur de Bavière avec Marie-Thérèse, **37**, 337; **42**, 242.

[1] Les traités et actes marqués d'un astérisque sont ceux dont il a aussi été fait mention au tableau précédent.

1766	15 févr.	Traité d'échange avec la France signé à Bouquenom, **43**, 174.
1770	26 oct.	Convention supplémentaire, **43**, 174.
1776	24 janv.	Traité d'échange avec la France signé à Nancy, **43**, 174.
1783	13 juin.	Pacte de famille signé à la Haye, **43**, 175.

Palatinat du Rhin (Voyez Bavière).

Reuss.

1668	13 nov.	Recez entre les comtes de Reuss, renouvelé en 1681 et 1690, **43**, 23.

Saxe (électorale).

1717	15 mai.	Convention de Leipzig avec l'évêque de Naumbourg, **42**, 266.
1733	16 juill.	Convention avec l'Autriche, **37**, 130; **42**, 267.
	— —	Convention avec la Russie, **37**, 134; **44**, 197.
	25 août.	Convention explicative avec la Russie, **37**, 139.
1736	23 nov.	Reconnaissance de Stanislas Leczinski comme roi de Pologne par la Saxe, **37**, 162.
1738	5 avril.	Recez de l'électeur de Saxe avec la maison de Stolberg, **42**, 268.
1740	4 mai.	Recez de l'électeur de Saxe avec la maison de Schönbourg, **42**, 269, 289.
1741	11 avril.	Projet de convention (non ratifié) avec la Russie, **37**, 250.
	19 sept.	Accession de l'électeur de Saxe à l'alliance de la France et de l'Espagne avec la Bavière, **37**, 250; **42**, 271.
1742	28 juill.	Echange de déclarations pour le rétablissement de la paix entre l'Autriche et la Saxe, **37**, 272.
1743	20 déc.	Traité d'alliance avec Marie-Thérèse, **37**, 298; **42**, 271.
1744	4 févr.	Traité d'alliance avec la Russie, **37**, 302.
	13 mai.	Convention additionnelle au traité avec Marie-Thérèse, **37**, 299.
1745	8 janv.	Quadruple alliance entre le roi de Pologne, électeur de Saxe, l'Angleterre, l'Autriche

		et les Etats-généraux, signée à Varsovie, **37**, 313; **41**, 51; **42**, 271.
1745	18 mai.	Traité avec l'Autriche, **37**, 321; **42**, 33, 271.
	* 25 déc.	Traité de paix avec la Prusse signé à Dresde, **37**, 324; **41**, 51, 237; **42**, 20. 135, 271.
1746	avril.	Convention avec la France, **37**, 335; **42**, 271.
1756	17 oct.	Capitulation des troupes saxonnes à Pirna, **38**, 4; **42**, 274.
1763	* 15 févr.	Paix de Hubertsbourg entre l'électeur de Saxe, la Prusse et l'Autriche, **38**, 91, 99; **42**, 51, 275.
1779	* 13 mai.	Traité de paix entre l'Autriche, la Prusse et la Saxe, signé à Teschen, **41**, 291, **42**, 167.
	— —	Convention avec l'Électeur Palatin signée à Teschen, **41**, 291, 298.

Saxe (Ducale).

1672	16 mai.	Convention entre Weimar et Gotha, relative à la succession d'Altenbourg, **42**, 293.
	25 juill.	Partage formel dans la maison de Weimar, **42**, 294.
1680 } 1681 }		Partage dans la maison de Gotha, **42**, 306.
1702	18 avril.	Transaction pour la succession de Cobourg, **42**, 310.
1719		Pacte de famille de Weimar, **42**, 297.
1749	17 sept.	Transaction relative à la tutelle de Weimar, **42**, 298.
1791	28 juill.	Recez de succession de la maison de Gotha, **42**, 309.

Schwarzbourg.

(Rudolstadt et Sondershausen.)

1699	18 déc.	Recez entre l'électeur de Saxe et la maison de Schwarzbourg, **43**, 21.
1713		Statut de famille, **43**, 21.
1719	8 oct.	Nouveau recez avec l'électeur de Saxe, **43**, 21.

WIRTEMBERG.

1723	juin.	Convention relative à Montbéliard, **43**, 85.
1748	10 mai.	Transaction entre la France et le Wirtemberg, **43**, 85.
1754 } 1757 } 1759 }		Traités de subsides avec la France, **43**, 91.
1780	11 févr.	Pacte de famille, **43**, 101.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES VOLUMES XXXVII A XLVI.

Les grands chiffres arabes indiquent les volumes, les petits les pages; quand le volume n'est pas marqué, la page se rapporte au dernier indiqué.

A.

B.

C.

D.

F.

H.

I.

J.

K.

L.

M.

N.

O.

P.

Q.

R.

S.

T.

U.

V.

X.

Y.